



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 30 SEPTEMBRE, 1893.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3399

ERRATUM.

A la page 1556, de la *Gazette Officielle* du 30 juin 1893, au 2ème avis du Département des Terres de la Couronne, lisez :

Thorne.

La moitié nord-est des lots F et G, 1er rang, à Joshua Coffin.

Québec, 28 septembre 1893.

3743

Nomination

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 26 septembre courant (1893), M. Eugène Destroismaisons, commissaire d'école pour la municipalité de Sainte-Louise, comté de L'Islet, en remplacement de M. Charles Castonguay, décédé.

3737

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 30th SEPTEMBER, 1893.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3400

ERRATUM.

Page 1556, of the *Official Gazette* of the 30th of June, 1893, at the second notice from the Crown Lands Department, read :

Thorne.

The north east half of lots F and G, in the 1st range, to Joshua Coffin.

Québec, 28th September, 1893.

3744

Appointment

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 26th of September instant (1893), Mr. Eugène Destroismaisons, school commissioner for the municipality of Sainte Louise, county of L'Islet, in the place of Mr. Charles Castonguay, deceased.

3738

Proclamation

Canada,
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec.
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUATORZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le QUATORZIÈME jour du mois de SEPTEMBRE mil huit cent quatre-vingt-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce ONZIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1959

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Departement des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Lepage.
(2e rang N. O.)

Lot 45, à Evariste Roy.

Proclamation

Canada,
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec.
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FOURTEENTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FOURTEENTH day of the month of SEPTEMBER one thousand eight hundred and ninety-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWENTY-THIRD day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this ELEVENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-three, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By Command,

EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1960

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Lepage.
(2nd range N. W.)

Lot 45, to Evariste Roy.

Lot 47a, à Sam. Gagné.

Lot 47b, à Fortunat Lavoie.

Lot 47c, à Elie Lavoie.

Canton Massé.

Lot 20, du 1er rang, à Paul Demers.

Canton Cabot.

(8e rang.)

Lot 11, à Don. Bérubé.

(11e rang.)

Lot 8, à Oct. Mongeon.

Lot 10, à Anath. Charest.

(12e rang.)

Lot 11, à Ed. Charest.

Canton Ouimet.

Lot 2, du 3e rang, à Adel. Desrosiers.

Canton Buckland.

Lot 21, du 8e rang N. O., à Nap. Bélanger.

Canton Roux.

Lot 3, du 7e rang, à Et. Côté, fils.

Canton Charvigny.

(3e rang S. O.)

Lots 17 et 18, à Ed. Dessureau.

Lot 19, à Flav. Trépannier.

Lot 20, à F. X. Gervais.

Canton Langevin.

Lot 7, du 12e rang, à Pierre Buteau.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 30 septembre 1893.

3707

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste : Adj. 6160.

Garthby.

Le lot 39, 2ème rang nord, à Téléphore Pichette.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 8 septembre 1893.

3595-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Standon.

(8e rang.)

Lot 5, à Marc Labrecque.

$\frac{1}{2}$ S. E. du lot 8, à J. S. Marcoux.

$\frac{1}{2}$ S. E. du lot 9, à Magloire Jacques.

$\frac{1}{2}$ N. O. du lot 9, à Bte. Nadeau.

Lot 11, à Pierre Tremaine.

Canton Buckland.

(6e rang.)

Lot 28, à Ambroise Royer.

$\frac{1}{2}$ N. O. du lot 29, à Ambroise Royer.

$\frac{1}{2}$ S. E. de $\frac{1}{2}$ N. O. du lot 29, à André Tanguay.

Canton Langevin.

Lot 7, du 12e rang, à Pierre Buteau.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 23 septembre 1893.

3623-2

Lot 47a, to Sam. Gagné.

Lot 47b, to Fortunat Lavoie.

Lot 47c, to Elie Lavoie.

Township Massé.

Lot 20, of 1st range, to Paul Demers.

Township Cabot.

(8th range.)

Lot 11, to Don. Bérubé.

(11th range.)

Lot 8, to Oct. Mongeon.

Lot 10, to Anath. Charest.

(12th range.)

Lot 11, to Ed. Charest.

Township Ouimet.

Lot 2, of 3rd range, to Adel. Desrosiers.

Township Buckland.

Lot 21, of 8th range N. W., to Nap. Bélanger.

Township Roux.

Lot 3, of 7th range, to Et. Côté, jr.

Township Charvigny.

(3rd range S. W.)

Lots 17 and 18, to Ed. Dessureau.

Lot 19, to Flav. Trépannier.

Lot 20, to F. X. Gervais.

Township Langevin.

Lot 7, of 12th range, to Pierre Buteau.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 30th September, 1893.

3708

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6160.

Garthby.

The lot 39, 2nd north range, to Téléphore Pichette.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 8th September, 1893.

3596

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Standon.

(8th range.)

Lot 5, to Marc Labrecque.

S. E. $\frac{1}{2}$ of lot 8, to Jos. Marcoux.

S. E. $\frac{1}{2}$ of lot 9, to Magloire Jacques.

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 9, to Bte. Nadeau.

Lot 11, to Pierre Tremaine.

Township Buckland.

(6th range.)

Lot 28th, to Ambroise Royer.

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 29, to Ambroise Royer.

S. E. $\frac{1}{2}$ of N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 29, to André Tanguay.

Township Langevin.

Lot 7, of 12th range, to Pierre Buteau.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 23rd September, 1893.

3624

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6160.

Stratford.

Le lot 35, 1er rang N. E., à Louis Hébert.
Le lot 36, 1er rang N. E., à Jos. W. Hébert.
Lot 37, 1er rang N. E., à Edmond Hébert.
Lot 38, 1er rang N. E., à Théophile Hébert.
Lots 54, 55, 56 et 57, 2e rang N. E., à Chs. Héon.

Lot 15, rang 3 N. E., à S. W. Gauzea (Gagné).
Lot 16, 7e rang S. O., à Liboire Papillon.
Lot 23, 7e rang S. O., à Hyacinthe Lisée.
Lot 24, 7e rang S. O., à Elie Lisée.
Lots 11 et 12, 8e rang S. O., à Pierre Patry.
Lots 13 et 14, 8e rang S. O., à Edouard Patry.
Lot 15, 8e rang S. O., à William Campbell, (trans-
porté à James Reid).
Lot 20, 8e rang S. O., à Rémi Fortin.
Lot 21, 8e rang S. O., à Zotique Fortin.
Lot 24, 8e rang S. O., à Pierre Fortin.
Lot 5, 6e rang, à Geo. Champoux, père.
Lot 7, 6e rang, à Geo. Champoux, fils.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 8 septembre 1893.

3597-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6160.

Windsor.

Lots 1 et 2, 1er rang N. E., à Alfred Beaubien.
Lots 3 et 4, 1er rang N. E., à Nicolas Beaubien.
Lots 13 et 14, 1er rang N. E., à Augustin Leblanc.

Lots 15 et 16, 1er rang N. E., à Luc Cormier.
Lots 17, 18 et 19, 1er rang N. E., à Jos. Leblanc.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 8 septembre 1893.

3599-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6161.

Wakefield.

Lot 12, 8e rang à Peter Furlong.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 12 septembre 1893.

3601-2

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6160.

Stratford.

The lot 35, 1st range N. E., to Louis Hébert.
The lot 36, 1st range N. E., to Jos. W. Hébert.
Lot 37, 1st range N. E., to Edmond Hébert.
Lot 38, 1st range N. E., to Théophile Hébert.
Lots 54, 55, 56 and 57, 2nd range N. E., to Chs. Héon.

Lot 15, 3rd range N. E., to S. W. Gauzea (Gagné).
Lot 16, 7th range S. W., to Liboire Papillon.
Lot 23, 7th range S. W., to Hyacinthe Lisée.
Lot 24, 7th range S. W., to Elie Lisée.
Lots 11 and 12, 8th range S. W., to Pierre Patry.
Lots 13 and 14, 8th range S. W., to Edouard Patry.
Lot 15, 8th range S. W., to William Campbell,
assigned to James Reid).

Lot 20, 8th range S. W., to Rémi Fortin.
Lot 21, 8th range S. W., to Zotique Fortin.
Lot 24, 8th range S. W., to Pierre Fortin.
Lot 5, 6th range, to Geo. Champoux, snr.
Lot 7, 6th range, to Geo. Champoux, jr.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 8th September, 1893.

3598

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6160.

Windsor.

Lots 1 and 2, 1st range N. E., to Alfred Beaubien.
Lots 3 and 4, 1st range N. E., to Nicolas Beaubien.
Lots 13 and 14, 1st range N. E., to Augustin Leblanc.

Lots 15 and 16, 1st range N. E., to Luc Cormier.
Lots 17, 18 and 19, 1st range N. E., to Jos. Leblanc.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 8th September, 1893.

3600

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6161.

Wakefield.

Lot 12, 8th range, to Peter Furlong.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 12th September, 1893.

3602

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 septembre 1893.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Joseph LaRue, écrivain, notaire public, de Saint-Antoine de Tilly, comté de Lotbinière, district de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoires et index de feu Edmond LaRue, en son vivant notaire, du même lieu, et de feu Lazare Lefèvre, en son vivant aussi notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire provincial.

3593-2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 août 1893.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Ulric Brien DesRochers, écrivain, notaire public, de Saint-Martin, comté de Laval, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Léon Sauriol, en son vivant, écrivain, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, Art. 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3403-5

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 31 août 1893.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par François-Xavier Onésime Lacasse, écrivain, notaire public, de Sainte-Elizabeth, comté de Joliette, district de Joliette, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Narcisse Lacasse, en son vivant, écrivain, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3105-5

Avis est par le présent donné que la propriété appartenant au gouvernement de la province de Québec, et formant le bloc compris entre la Place Jacques-Cartier, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Claude et la rue LeRoyer, plus quatre lots situés au sud de la rue LeRoyer, à Montréal, en tout vingt-trois lots de terrain, sera vendue par lots séparés et à l'enchère, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre prochain (1893), à dix heures du matin, au bureau du shérif de la cité de Montréal. Le plan des terrains, avec un devis indiquant le chiffre minimum de la mise à l'enchère pour chaque lot, est visible tous les jours, au bureau du dit shérif, aux heures ordinaires. Le prix d'achat de chaque lot est payable : un quart comptant, et la balance en trois versements égaux et annuels portant intérêt à cinq pour cent par an, payable semi-annuellement à dater du jour de la vente. Possession au premier mai 1894.

Par ordre,
ERNEST GAGNON,
Secrétaire du Département
des Travaux Publics.

Québec, 19 juillet 1893.

2959

AVIS

Est par le présent donné que, conformément à l'acte 54 Vict., chap. 14, le bureau des examinateurs des mesureurs de bois de la province de Québec, se réunira aux bureaux des Terres de la Couronne, à "Chicoutimi," P. Q., le 15 novembre 1893, pour

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 18th September, 1893.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Joseph LaRue, esquire, notary public, of Saint Antoine de Tilly, county of Lotbinière, district of Quebec, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Edmond LaRue, in his lifetime notary, of the same place, and those of the late Lazare Lefèvre, in his lifetime also notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the R. S. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3594

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 31st August, 1893.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, by Ulric Brien DesRochers, esquire, notary public, of Saint Martin, county of Laval, district of Montreal, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Léon Sauriol, esquire, in his lifetime, notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the R. S. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3404

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 31st August, 1893.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, by François-Xavier Onésime Lacasse, esquire, notary public, of Sainte Elizabeth, county of Joliette, district of Joliette, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Narcisse Lacasse, esquire, notary public, of the same place in his lifetime, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the R. S. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3406

Notice is hereby given that the property belonging to the government of the province of Quebec, and forming the block comprised between Jacques Cartier square, Notre Dame street, Saint Claude street and LeRoyer street, also four lots situated on the south of LeRoyer street, at Montreal, forming altogether twenty-three lots of ground, will be sold in separate lots and by auction, on the twenty-fourth day of the month of October next, (1893), at ten o'clock in the forenoon, at the sheriff's office, in Montréal. The plan of the grounds, with a specification indicating the figure of the upset price for each lot, may be seen any day, at the office of the said sheriff, during the usual hours. The purchase price of each lot is payable : one fourth cash, and the balance in three equal annual instalments bearing interest at five per cent per annum, payable semi annually from the date of sale. Possession on the first of May, 1894.

By order,
ERNEST GAGNON,
Secretary Department
of Public Works.

Quebec, 19th July, 1893.

2960

NOTICE

Is hereby given that, in compliance with the act 54 Victoria, chap. 14, the board of examiners of lumber cullers of the province of Quebec, shall meet at the office of Crown Lands, at "Chicoutimi," P. Q., the 15th November, 1893, in order to pro-

l'examen des candidats qui désirent obtenir une licence de mesureur.

E. E. TACHÉ,

Assistant commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 28 août 1893.

3377-5

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radcaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent pastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui

ceed to the examination of the candidates to a license of lumber culler for the province of Quebec.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 28th August, 1893.

3378

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending in private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall

nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en dépendent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honneur payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3119

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables ; soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en an-

require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3120

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and

glais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 450 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que "on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

3121

Greffier de l'Assemblée Législative.

L. G. DESJARDINS,

Clerk of the Legislative Assembly.

3122

Demandes à la Législature

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la cité de Sorel s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements aux diverses lois qui ont pourvu à l'incorporation de la dite cité ; entr'autres, pour mieux préciser les pouvoirs conférés quant à la repression et punition des offenses contre la paix et le bon ordre, de même qu'à la juridiction donné au Recorder et Magistrats dans les causes pénales et civiles ; autoriser la charge de taxes, par licences, sur des personnes résidentes ou non résidentes qui y travailleront ou exerceront des arts, métiers ou industries, et pour diverses autres fins.

Par ordre,
JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,
Greffier de la cité.

Hôtel-de-Ville,
Sorel, 22 septembre 1893.

3687

Avis est par le présent donné que l'honorable Louis Tourville, Messieurs Joel Leduc et Joseph Misael Fortier, tous trois commerçants, de la cité de Montréal, et Hyacinthe Beauchemin, manufacturier, de la cité de Sorel, dans le district de Richelieu, et d'autres personnes, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander un acte les incorporant et toutes autres personnes qui deviendront actionnaires, sous le nom de "La Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Sud" ("The South Shore Railway Company,") avec pouvoir de localiser, construire, compléter et exploiter, avec pouvoir de louer ou de disposer comme bon leur semblera une ligne de chemin de fer depuis la ville de Lévis, vis-à-vis Québec, et passant par les comtés de Lévis, Lotbinière, Nicolet, Yamaska, Richelieu, Verchères, Chambly, Laprairie, Châteauguay et Beauharnois, jusqu'à un endroit sur la ligne du chemin de fer Canada Atlantic, à ou près de Valleyfield, et avec tous les pouvoirs accordés par l'acte des chemins de fer de cette province, et avec en outre pouvoir d'acquiescer et exploiter toute ligne de chemin de fer construite en tout ou en partie sur le parcours projeté de la dite compagnie, de construire des ponts sur les différentes rivières à être traversées, et de faire tout arrangement qu'elle jugera utile et dans son intérêt avec toutes compagnies ou personnes pour l'exploitation de sa dite ligne.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & GIRARD,
Avocats des requérants.
Montréal, 25 septembre 1893. 3701

AVIS PUBLIC.

La corporation de la ville de Saint-Jérôme, dans le comté et district de Terrebonne, incorporée sous le code municipal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une charte spéciale dans le but de l'incorporer en ville, et de lui conférer des pouvoirs spéciaux ; la dite charte se rapportant particulièrement au territoire organisé au nom de la corporation, à sa constitution pour les fins scolaires, au mode d'élections, aux qualifications du maire et des conseillers, aux emprunts, collection de taxes, taxation, consolidation de la dette, etc., et autres matières.

MATHIEU & NANTHEL,
Procureurs de la requérante.
Saint Jérôme, 15 septembre 1893. 3615-2

Avis est par le présent donné que La Compagnie du Chemin de Fer du Parc et de l'Île de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Avocats des applicants.
Montréal, 13 septembre 1893. 3619-2

Applications to the Legislature

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the city of Sorel shall apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to the statutes providing for the incorporation of the said city ; amongst others, for a better definition of the power conferred as to the preventing and punishment of transgressions against the peace and good order, and also as to the jurisdiction given to the Recorder and Magistrates in penal and civil cases ; to authorize the charge of a tax, by licence, on residents or non residents repairing thither for labour or for exercising any art, trade or industrial pursuit, and for several other purposes.

By order,
JOHN GEO. CREBASSA, JNR.,
City Clerk.

City Hall,
Sorel, 22nd September, 1893.

3688

Notice is hereby given that the Honorable Louis Tourville, Messrs Joel Leduc and Joseph Misael Fortier, all three traders, of the city of Montreal, and Hyacinthe Beauchemin, manufacturer, of the city of Sorel, in the district of Richelieu, and others, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to apply for an act incorporating them and all other persons who may become shareholders, under the name of The South Shore Railway Company, with power to lay out, build, complete and work, and with power to lease or dispose otherwise of a railway from the town of Lévis, opposite Quebec, and passing through the counties of Lévis, Lotbinière, Nicolet, Yamaska, Richelieu, Verchères, Chambly, Laprairie, Châteauguay and Beauharnois, to a place on the Canada Atlantic Railway line, at or near Valleyfield, and with all the powers granted by the railways act of this province, and also with power to acquire and construct any line of railway built wholly or in part on the projected course of the said company, to build bridges over the several rivers to be crossed, and to make any agreement which it may deem proper and in its interest with any company or person for the working of the said line.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & GIRARD,
Solicitors for petitioners.
Montreal, 25th September, 1893. 3702

PUBLIC NOTICE.

The corporation of the town of Saint Jerome, in the county and district of Terrebonne, incorporated under the municipal code, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a special charter for the purpose of incorporating it into a town, and conferring on it special powers ; said charter to refer particularly to the territory organized in the name of the corporation, to its constitution for school purposes, the mode of elections, the qualifications of the mayor and councillors, to loans, collection of taxes, taxation, consolidation of the debt, &c., and other matters.

MATHIEU & NANTHEL,
Attorneys for petitioners.
Saint Jerome, 15th September, 1893. 3616

Notice is hereby given that "The Montreal Park and Island Railway Company," will apply to the Legislature of the province of Quebec, at his next session, for an act to amend his charter.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Attorneys for applicants.
Montreal, 13th September, 1893. 3620

Avis est par le présent donné que la ville de Chicoutimi s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender et refondre l'acte incorporant la ville de Chicoutimi, aux fins de conférer à sa corporation de plus amples pouvoirs et mieux définir les droits et attributions de la ville et les devoirs des contribuables, et pour autres fins.

V. P. AUBIN,

Sec. Trés. C. V. C.

Bureau du Conseil,
Chicoutimi, 18 septembre 1893.

3647-2

CORPORATION DE LA CITE DES TROIS-RIVIERES.

Avis public est par le présent donné que la corporation de la cité des Trois-Rivières, fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender la charte de la cité et les actes qui l'amendent, dans les parties qui ont rapport à l'imposition et la collection des taxes municipales, scolaires et autres charges, à la confection et la correction du rôle d'évaluation, à l'émission de débetures et pour d'autres fins.

L. T. DESAULNIERS,

Sec. Trés. Corp. des Trois-Rivières.

Hôtel-de-Ville,
Trois-Rivières, 19 septembre 1893.

3661-2

Avis public est par le présent donné que la Montmorency Electric Power Company, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son acte d'incorporation (44-45 Victoria, Chap. 71 et ses amendements), autorisant la dite compagnie à vendre, aliéner par bail emphytéotique ou perpétuel, ou autrement, aucune partie de sa propriété mobilière ou immobilière, avec le consentement des syndics pour les porteurs de bons de la dite compagnie et accordant le privilège aux dits syndics de donner tel consentement lorsqu'ils trouveront avantageux de le faire et pour d'autres fins.

CARON, PENTLAND & STUART,

Solliciteurs des requérants.

Québec, 23 septembre 1893.

3667-2

AVIS.

Les curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse Sainte-Scholastique, comté des Deux Montagnes, s'adresseront à la législature provinciale de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill privé les autorisant à souscrire sur et à même les revenus de la dite fabrique une somme de quatre mille cinq cents piastres (\$4,500.00), pour aider à la reconstruction du couvent dans le village Sainte-Scholastique.

F. X. MATHIEU,

Procureur des requérants.

Sainte-Scholastique, 28 août 1893.

3433-4

Avis est par le présent donné que la corporation de la municipalité du village de Saint-Louis du Mile-End s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire passer un acte érigeant la dite municipalité du village de Saint-Louis du Mile-End en ville, et la pourvoir d'une charte à cet effet.

3677-2

Notice is hereby given that the town of Chicoutimi will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend and consolidate the act incorporating the town of Chicoutimi, for the purpose of conferring on the said corporation more ample powers and to define more clearly the rights and attributions of the town and the duties of the rate payers, and for other purposes.

V. P. AUBIN,

Sec. Treas. C. T. C.

Office of the Council,
Chicoutimi, 18th September, 1893.

3648

CORPORATION OF THE CITY OF THREE RIVERS.

Public notice is hereby given that the corporation of the city of Three Rivers, will make application to the legislature of the province of Quebec, at the next session, for amendment to the city charter and the acts amending the same, regarding the levying and collection of municipal taxes, school taxes and other charges, the completion and correction of the valuation roll, the issue of debentures and for other purposes.

L. T. DESAULNIERS,

Sec. Treas. Corp. of Three Rivers.

City Hall,
Three Rivers, 19th September, 1893.

3662

Public notice is hereby given that the Montmorency Electric Power Company, will apply at the next session of the Legislature of Quebec, for the passing of an act amending its act of incorporation (44-45 Victoria, Chap. 71 and the acts amending the same), authorizing the said company to sell, alienate by emphyteutic or perpetual lease, or otherwise, any portion of its property moveable or immovable, with the consent of the trustees for the bondholders of said company and granting authority to said trustees to give such consent whenever they deem it advantageous so to do and for other purposes.

CARON, PENTLAND & STUART,

Solicitors for applicants.

Quebec, 23rd September, 1893.

3668

NOTICE.

Les curé et marguilliers de l'Œuvre et fabrique of the parish of Sainte-Scholastique, county of Two Mountains, will apply to the Quebec Provincial Legislature, at its next session, to obtain a private bill authorizing them to subscribe out of the revenues of the said fabrique a sum of four thousand five hundred dollars (\$4,500.00), to aid in the rebuilding of the convent at the village of Sainte-Scholastique.

F. X. MATHIEU,

Petitioner's attorney.

Sainte-Scholastique, 28th August, 1893.

3434

Notice is hereby given that the corporation of the municipality of the village of Saint-Louis du Mile-End will apply to the Legislative Assembly of the province of Quebec, at its next session, to have a bill passed erecting the said municipality of the village of Saint-Louis du Mile-End as a town, and have special act of incorporation to this effect.

3678

Avis Divers

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, de la province de Québec, par George B. Bradley, docteur en médecine; Frederick George

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Public notice is hereby given that, within one month from the last insertion of this notice, application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, by George B. Bradley, doctor of medicine; Frederick George

derick George Guedinger, marchand ; Frederick Fairman, marchand ; Charles Cushing Holland, marchand ; George T. Ross, docteur en médecine ; James B. McConnell, docteur en médecine ; Dugald Graham, gentilhomme, et William T. Castle, commerçant, tous de la cité de Montréal, pour obtenir des lettres patentes d'incorporation, sous le grand Sceau de la province de Québec, les incorporant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social de la dite province de Québec, comme suit, à savoir :

Le nom de la dite compagnie sera "Kensington Land Company."

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

Les objets de la dite compagnie sont d'acquérir des propriétés immobilières par achat, don, échange ou autre sorte de titre ; de posséder telles propriétés et les louer, vendre, échanger ou en user autrement ; d'y construire des maisons, magasins ou autres bâtisses et les louer, vendre, échanger ou en user autrement ; de poser des aqueducs, gaz, lumière à l'huile ou lumière électrique, pour l'usage des dites propriétés, et de creuser des puits ou bures sur les dites propriétés dans le but de procurer l'eau, le gaz, l'huile ou autres produits minéraux, et de faire commerce de toutes substances ainsi obtenues ; d'établir un système de chars urbains mus soit par force de chevaux ou par l'électricité pour l'usage des dites propriétés ; d'emprunter de l'argent pour faire les affaires de tous ou aucun des buts ci-dessus mentionnés, et hypothéquer les propriétés de la compagnie afin de garantir le paiement de tel emprunt ; d'émettre des bons et débetures, les vendre et en disposer garantis sur telles propriétés ou autrement, et enfin de procéder relativement à toutes ou aucune des dites affaires complètement et entièrement de manière à conduire les dits objets à l'accomplissement en la manière que la compagnie pourra déterminer.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres (\$100,000.00), divisé en mille (1000) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Tous les requérants ci-dessus seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie ; tous les dits requérants sont résidents en Canada, et la majeure partie d'iceux sont sujets anglais.

ARCHIBALD & FOSTER,

Procureurs *ad litem* des requérants.

Montréal, 21 septembre 1893. 3695

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1725.

Dame Elizabeth Fleming, des cité et district de Montréal, épouse de François-Xavier Laplante, du même endroit, donne avis qu'elle a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

R. G. DE LORIMIER,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 20 septembre 1893. 3689

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par les requérants ci-après nommés en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, pour obtenir des lettres patentes les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être incorporée par les dites lettres patentes en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Excelsior Furnishing Company en commandite."

Guedinger, marchand ; Frederick Fairman, marchand ; Charles Cushing Holland, marchand ; George T. Ross, doctor of medicine ; James B. McConnell, doctor of medicine ; Dugald Graham, gentleman, and William T. Castle, trader, all of the city of Montreal, for letters patent of incorporation, under the great Seal of the province of Quebec, incorporating them and such other persons as may hereafter become shareholders, a body politic and corporate under the provisions of the "Joint Stock Company's Act" of the said province of Quebec, under the following conditions :

The said company shall be called "Kensington Land Company."

The principal place of business of the said company shall be in the city of Montreal.

The objects of the said company are to acquire immovable property by purchase, gift, exchange or other species of title : to hold such property and lease, hire, sell, exchange or otherwise deal with the same ; to build houses, shops or other buildings thereon and to lease, hire, sell, exchange or otherwise deal with the same ; to establish water-works, gas, oil or electric lighting, for the use of said properties, and to sink wells or shafts upon said properties for the purpose of procuring water, gas, oil or other mineral products, and to deal in any substances so obtained ; to establish a system of street cars propelled either by horse-power or electricity for the use of such properties ; to borrow money for the carrying out of all or any of the purposes above mentioned, and hypothecate the property of the company to secure the repayment thereof ; to issue bonds and debentures, and sell and dispose of the same secured upon such properties or otherwise, and finally to deal in respect of all or any of the said several matters fully and entirely so as to carry out the said objects to completion in such manner as the company may determine.

The capital stock of the said company shall be one hundred thousand dollars (\$100,000.00), divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

All of the foregoing applicants shall be the first or provisional directors of the said company ; all of said applicants are resident in Canada, the major part thereof are British subjects.

ARCHIBALD & FOSTER,

Attorneys *ad litem* for applicants.

Montreal, 21st September, 1893. 3696

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1725.

Dame Elizabeth Fleming, of the city and district of Montreal, wife of François Xavier Laplante, of the same place, hereby gives notice that she has, this day, sued her husband in separation as to property.

R. G. DE LORIMIER,

Attorney for said plaintiff.

Montreal, 20th September, 1893. 3690

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that within one month from the 1st publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, by the applicants hereinafter named in pursuance of the "Joint Stock Companies' Act," for letters patent constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company, to be incorporated by such letters patent a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1° The proposed name of the company is "The Excelsior Furnishing Company Limited."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire les affaires en général d'achat et de vente d'effets, produits et marchandises sur le système coopératif pour argent comptant et aussi par versement de fournir les marchandises au comptant en donnant du délai pour les payer, d'acheter et posséder toutes fournitures d'établissement et les choses qui seront jugées nécessaires aux affaires de la compagnie, et de faire toutes autres affaires de même nature et y ayant rapport.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de vingt-cinq mille piastres (\$25,000.00), divisé en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5° Les noms, résidences et professions des requérants sont comme suit : Henry Jonas Beaman, manufacturier ; William Burrett Johnson agent ; George Swan Holt, imprimeur ; William Pennington, commerçant ; Amasa Feathers, courtier ; Daniel James Clark, marchand-tailleur, et Christopher Alderson, car sealer, tous de la cité de Montréal.

La majeure partie desquels sont sujets anglais, savoir : Henry J. Beaman, Wm. Pennington, Daniel James Clark et Christopher Alderson, et tous seront les directeurs provisoires de la compagnie proposée.

MCCORMICK & CLAXTON,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 26 septembre 1893.

3705

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 1637.

Cour Supérieure.

Dame Doralisse Gagnon, de la cité et du district de Montréal, épouse de Antoine Napoléon Fauteux, constructeur, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Antoine Napoléon Fauteux, Défendeur.

La demanderesse a ce jour intenté une action en en séparation de biens contre le défendeur.

GIROUARD, DE LORIMIER & GODIN,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 9 septembre 1893.

3603-2

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Québec. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Jean-Baptiste Delage, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du cinq septembre courant, Joseph Arthur Tremblay, notaire, résidant aux Eboulements, dans le district de Saguenay, a été suspendu pour dix ans pour s'être rendu coupable d'actions dérogatoires à l'honneur de la profession. Cette suspension prendra effet le quatorze octobre prochain, et se terminera le quatre septembre mil neuf cent trois, ces deux jours inclus.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Québec, ce dix-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-treize.

J. B. DELAGE,

3629-2

Sec. C. N.

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 1411.

Cour Supérieure.

Julia Jane Chisolm, de la cité et district de Montréal, épouse commune en biens de William R. Fee, du même lieu, commerçant, Demanderesse ;

vs.

Le dit William R. Fee, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

ROBT. STANLEY WEIR,

Procureur de la demanderesse.

Montréal, 26 novembre 1892.

5613-4

2° The objects for which incorporation is sought are to carry on a general business of buying and selling goods, wares and merchandise on the cash cooperative and instalment system to supply goods at cash prices giving time to pay for the same, to buy and own all plant and things which may be deemed necessary in connection with the business of the company, and to do any other business of a like nature incidental thereto.

3° The chief place of business of the company is to be at the city of Montreal, province of Quebec.

4° The capital stock of the company is to be twenty-five thousand dollars (\$25,000.00), divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5° The names, addresses and calling of the applicants are as follows : Henry Jonas Beaman, manufacturer ; William Burrett Johnson, agent ; George Swan Holt, printer ; William Pennington, trader ; Amasa Feathers, broker ; Daniel James Clark, merchant tailor, and Christopher Alderson, car sealer, all of the city of Montreal.

The major part of whom are british subjects, namely : Henry J. Beaman, Wm. Pennington, Daniel James Clark and Christopher Alderson, and all of whom shall be the provisional directors of the proposed company.

MCCORMICK & CLAXTON,

Solicitors for applicants.

Montreal, 26th September, 1893.

3706

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 1637.

Superior Court.

Dame Doralisse Gagnon, of the city and district of Montreal, wife of Antoine Napoléon Fauteux, builder, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Antoine Napoléon Fauteux, Defendant.

The said plaintiff has this day instituted an action for separation of property against her husband, the defendant.

GIROUARD, DE LORIMIER & GODIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 9th September, 1893.

3604

Board of Notaries, }
Secretaryship of Quebec. }

Public notice is hereby given by me, the undersigned, Jean Baptiste Delage, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by and in virtue of a decree of said board, dated the fifth September instant, Joseph Arthur Tremblay, notary, residing at Eboulements, in the district of Saguenay, has been suspended during ten years for having been found guilty of acts derogatory to the honour of the profession. This suspension will take effect on the fourteenth day of October next, and will cease on the fourth day of September, one thousand nine hundred and three, these two days included.

In witness whereof, I have signed these presents at Quebec, this nineteenth of September, one thousand eight hundred and ninety-three.

J. B. DELAGE,

3640

S. B. N.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 1411.

Superior Court.

Julia Jane Chisolm, of the city and district of Montreal, wife common as to property of William R. Fee, of the same place, trader, Plaintiff ;

vs.

The said William R. Fee, Defendant.

An action for separation as to property has this day been instituted.

ROBT. STANLEY WEIR,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 26th November, 1892.

5614

Canada,
Province of Québec,
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1696.

Dame Marie Schwerer, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Alphonse Durand, du même lieu, entrepreneur-commerçant, laquelle est dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.
Le dit Alphonse Durand, Défendeur.
Avis est par les présentes donné, qu'une action en séparation de biens, a, ce jour été intentée par Dame Marie Schwerer, contre Alphonse Durand.
AUGE, GERMAIN, LECLAIR &
CHAFFERS,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 19 septembre 1893. 3645-2

Province of Québec,
District of St-François. } *Cour Supérieure.*
No. 112.

Dame Caroline Goddard, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, épouse d'Alfred Stacey, du même lieu, cultivateur.
Demanderesse ;

vs.
Le dit Alfred Stacey, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.
L. C. BELANGER,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 12 septembre 1893. 3551-3

Avis public est par le présent donné que, le 31e jour d'octobre prochain, à deux heures de l'après-midi, une quantité de granit, comprenant 9 chars chargés, plus ou moins, sera vendue où le dit granit se trouve maintenant sur le terrain de la ligne de la compagnie de chemin de fer Grand Tronc du Canada, dans le village de Lennoxville, pour le compte des intéressés, suivant la loi ; la dite pierre étant restée non réclamée par le consignataire sur la propriété de la dite compagnie, à Lennoxville susdit, depuis le dix-huitième jour de juin dix-huit cent quatre-vingt-douze.

H. A. ODELL,
Commissaire priseur.
Sherbrooke, Qué., 12 septembre 1893. 3553 3

Province of Québec, (*Cour Supérieure.*
District of Richelieu.)
No. 3828.

Dame Emélie Mailloux, de Berthier, district de Richelieu, épouse de William George McConnel, marchand, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

C. A. CHENEVERT,
Avocat de la demanderesse.
Sorel, 30 août 1893. 3459-4

AVIS PUBLIC.

Avis public est donné par les présentes que, durant le mois qui suivra la dernière publication de cet avis, l'honorable Henry Starnes, l'honorable Horace Archambeault, tous deux membres du Conseil législatif de cette province, Henri B. Rainville, écuyer, avocat, Joseph Bernier, pilote, et Gustave Des Trois Maisons, manufacturier, tous sujets de Sa Majesté, et demeurant en la cité de Montréal, s'adresseront au lieutenant-gouverneur, par l'entremise du secrétaire de la province, pour être constitués en corporation sous le nom de "Dominion Ice Company," pour la manufacture, l'emmagasinage et la vente de la glace.

Le siège principal des affaires de la compagnie sera en la cité de Montréal.

Le capital de la compagnie sera de soixante-quinze mille piastres, et sera divisé en trois mille actions de vingt-cinq piastres chacune.

Les dits Henry Starnes, Horace Archambeault,

Canada,
Province of Québec,
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1696.

Dame Marie Schwerer, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Alphonse Durand, of the same place, contractor-trader, the former duly authorized to ester en justice for the proposes of the present,
Plaintiff ;

vs.
The said Alphonse Durand, Defendant.
Notice is hereby given, that an action for separation as to property has been, this day, instituted by Dame Marie Schwerer, against Alphonse Durand.
AUGE, GERMAIN, LECLAIR &
CHAFFERS,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 19th September, 1893. 3646

Province of Québec,
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 112.

Dame Caroline Goddard, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, wife of Alfred Stacey, of the same place, farmer,
Plaintiff ;

vs.
The said Alfred Stacey, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day, by plaintiff against defendant.
L. C. BELANGER,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 12th September, 1893. 3552

Public notice is hereby that, at the hour of two of the clock in the afternoon, on the 31st day of October next, a quantity of granite, comprising 9 car loads, more or less, will be sold where the same is now lying on the right of way of the Grand Trunk railway company of Canada, in the village of Lennoxville, for account of whom it may concern, according to law ; said stone having remained unclaimed by the consignee upon the property of the said company, at Lennoxville aforesaid, since the eighteenth day of June, eighteen hundred and ninety-two.

H. A. ODELL,
Auctioneer.
Sherbrooke, Que., 12th September, 1893. 3554

Province of Québec, (*Superior Court.*
District of Richelieu.)
No. 3828.

Dame Emélie Mailloux, of Berthier, district of Richelieu, wife of William George McConnel, merchant, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

C. A. CHENEVERT,
Attorney for plaintiff.
Sorel, 30th August, 1893. 3460

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that, within one month from the date of the last insertion of this notice, the Honorable Henry Starnes, the Honorable Horace Archambeault, both members of the Legislative Council of this province, Henri B. Rainville, esquire, advocate, Joseph Bernier, pilot, and Gustave Des Trois Maisons, manufacturer, all subjects of Her Majesty, and residing in the city of Montreal, will apply to the lieutenant governor, by the provincial secretary, to be constituted in a body politic and corporate under the name of "Dominion Ice Co." to manufacture, warehouse and sale ice.

The chief place of business of the company will be in the city of Montreal.

The capital stock of the company is seventy-five thousand dollars, divided into three thousand shares of twenty-five dollars each.

The said Henry Starnes, Horace Archambeault,

Henri B. Rainville, Joseph Bernier et Gustave Des
Trois Maisons, s'ont les directeurs provisoires de
la dite compagnie.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT &
GERVAIS,
Procureurs des requérants.
Septembre 1893. 3497-4

Henri B. Rainville, Joseph Bernier and Gustave
Des Trois Maisons, shall be the provisional directors
of the said company.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT &
GERVAIS,
Attorneys for applicants.
September, 1893. 3498

Avis de Faillite

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re Léon P. Bélair, Montréal, Insolvable.
Avis vous est donné que le 25^e jour de septembre
1893, par un ordre de la cour, nous avons été
nommés curateurs conjoints à la succession du sus-
nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses
biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.
Les réclamations doivent être filées à notre bureau
sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 25 septembre 1893. 3693

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Augustine Smith Ross, de la ville
de Coaticook, dans le dit district, commerçant,
Failli.

Avis est par le présent donné que, le vingtième
jour de septembre courant, en vertu d'un ordre de
la cour, je, le soussigné, John Fraser, de la dite
ville de Coaticook, notaire, ai été nommé curateur
des biens du failli ci-haut mentionné.

Les créanciers du dit failli sont par le présent noti-
fiés de produire leurs réclamations dûment attes-
tées, devant moi, à mon bureau, dans l'hôtel de
ville, à Coaticook, Qué., sous trente jours.

JNO. FRASER,
Curateur.
Coaticook, 26 septembre, 1893. 3691

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re Louis Esdras Bachand, Montréal, Insolvable.

Avis vous est donné que, le 26^e jour de septembre
1893, par un ordre de la cour, nous avons été nommés
curateurs conjoints à la succession du susnommé,
qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et
effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau
sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 26 septembre 1893. 3699

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re Robert Frederick Leaver, entrepreneur,
Failli ;
et

Wm. Rutherford, Curateur.
Avis est par le présent donné qu'un premier bor-
dereau de dividendes a été préparé dans cette affaire,
et sera sujet à objection jusqu'au 25^e jour d'octobre
1893, dans mon bureau, 85, Avenue Atwater, Sainte-
Cunégonde, après laquelle date les dividendes seront
payés.

WM. RUTHERFORD,
Curateur.
Sainte-Cunégonde, 23 septembre 1893. 3697

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re Léon P. Bélair, Montreal, Insolvent.
Notice is hereby given that on the 25th day of
September, 1893, by order of the court, we were
appointed joint curators to the estate of the above
named, who has made a judicial abandonment of all
his assets for the benefit of his creditors.
Claims must be filed at our office within one
month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes square.
Montreal, 25th September, 1893. 3694

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint-Francois. }
In the matter of Augustine Smith Ross, of the town
of Coaticook, in said district, trader,
Insolvent.

Notice is hereby given that, on the twentieth day
of September instant, in virtue of an order of the
court, I, the undersigned, John Fraser, of the said
town of Coaticook, notary, was appointed curator
to the estate of the above named insolvent.

The creditors of the said insolvent are hereby noti-
fied to file their claims duly attested, with me, at
my office, in the town-hall, Coaticook, Que., within
thirty days.

JNO. FRASER,
Curator.
Coaticook, 26th September, 1893. 3692

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re Louis Esdras Bachand, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 26th day of Sep-
tember, 1893, by order of the court, we were
appointed joint curators to the estate of the above
named, who has made a judicial abandonment of
all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one
month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes sq.
Montreal, 26th September, 1893. 3700

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re Robert Frederick Leaver, contractor,
Insolvent ;
and

Wm. Rutherford, Curator.
Notice is hereby given that a first dividend sheet
has been prepared in this matter, open to objections
till the 25th day of October, 1893, at my office, 85,
Atwater Avenue, Saint Cunegonde, after which date
the dividend will be paid.

WM. RUTHERFORD,
Curator.
Saint Cunegonde, 23rd September, 1893. 3698

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 156.

William J. Campbell, Créancier demandeur ;

vs.

Charles B. Wright *et al.*, Débiteurs défendeurs.

Avis est par le présent donné que, Charles B. Wright et Charles M. Wright, tous deux de la cité de Hull, dans le comté et district d'Ottawa, et Ruggles Wright, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontario, tous manufacturiers et commerçants, faisant affaires ensemble comme tels en société, dans la dite cité de Hull, sous les nom et raison de C. B. Wright & Sons, les dits débiteurs défendeurs ont fait ce jour, un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

J. R. FLEMING,

Procureur du créancier demandeur.

Aylmer, 22 septembre 1893. 3703

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Joseph E. Monette, Montréal, Failli.

Un premier et dernier dividende a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au 16e jour d'octobre 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

J. FRIGON,

Curateur.

No. 156, rue Saint-Jacques,
Montréal, 30 septembre 1893. 3709

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 506.

In re J. A. Sauvageau, Requéant cession ;

et

Moïse Girard, Débiteur cédant ;

Avis vous est donné de la part du réquéant, que Moïse Girard, marchand, de la paroisse de Saint-Célestin, a fait abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, ce vingt-deux septembre courant, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour ce district.

J. A. SAUVAGEAU,

Requéant cession

E. D. BOISCLAIR,

Proc. du réquéant cession.

Trois-Rivières, 22 septembre 1893. 3717

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re L. N. Lussier & Cie., marchands de chaussures, de Montréal, Faillis ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 17e jour d'octobre 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame, Montréal.
Montréal, 27 septembre 1893. 3741

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Ed. Guilbault & Fils, manufacturiers de chaussures, de Montréal et Terrebonne, Faillis ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier bordereau de dividende amendé a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 17e jour d'octobre, 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,

Curateur.

Nos. 1598, rue Notre-Dame,
Montréal, 27 septembre 1893. 3739

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 156.

William J. Campbell, Creditor plaintiff ;

vs.

Charles B. Wright *et al.*, Debtors defendants.

Notice is hereby given that, Charles B. Wright and Charles M. Wright, both of the city of Hull, in the county and district of Ottawa, and Ruggles Wright, of the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, all manufacturers and traders, doing business as such together in partnership, at said city of Hull, under the name, style and firm of "C. B. Wright & Sons," the said debtors defendants have this day, made an abandonment of their property to their creditors.

J. R. FLEMING,

Attorney for creditor plaintiff.

Aylmer, 22nd September 1893. 3704

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Joseph E. Monette, Montreal, Insolvent.

A first and final dividend has been prepared in this matter, open to objection until the 16th day of October, 1893, after which date dividend will be payable at my office.

J. FRIGON,

Curator.

No. 156, Saint James street,
Montreal, 30th September, 1893. 3710

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 506.

In re J. A. Sauvageau, Plaintiff ;

and

Moïse Girard, Defendant.

Notice is hereby given by the plaintiff, that Moïse Girard, merchant, of the parish of Saint Célestin, has made abandonment of his property for the benefit of his creditors, the twenty-second of September instant, at the office of the protonotary of the superior court for the district of Three Rivers.

J. A. SAUVAGEAU,

Plaintiff.

E. D. BOISCLAIR,

Attorney for plaintiff.

Three Rivers, 22nd September, 1893. 3718

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re L. N. Lussier & Co., boot and shoe dealers, of Montreal, Insolvents ;

and

Chs. Desmarteau, Curateur.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 17th day of October, 1893, after which date dividends will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

No. 1598, Notre Dame street, Montreal.
Montreal, 27th September, 1893. 3742

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Ed. Guilbault & Fils, boot and shoe manufacturers, of Montreal and Terrebonne, Insolvents.

and

Chs. Desmarteau, Curateur.

A first and corrected dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 17th day of October, 1893, after which date dividend will be payable at my office.

C. DESMARTEAU,

Curator.

Nos. 1598, Notre Dame street,
Montreal, 27th September, 1893. 3740

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure*
In re Charles Lévesque, Insolvable.
Un bordereau de collocation vient d'être préparé dans la présente affaire, et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 16 octobre prochain, après laquelle date le dividende sera payé.

G. H. BURROUGHS,
Curateur.

Bureau : No. 95, rue Saint-Pierre.
Québec, 29 septembre 1893. 3711

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re W. Ritchie, Failli ;

et
P. deVarennas, Curateur.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'à mardi, le 17e jour d'octobre 1893.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après mardi, le 17 octobre 1893.

P. DEVARENNES,
Curateur.

Shawinigan, comté Saint-Maurice, 27 septembre 1893. 3719

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Nap. Morissette & Cie., Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à contestation jusqu'au 16 octobre, 1893.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 17 octobre 1893.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 28 septembre 1893. 3735

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re E. D. Plante, Québec, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 14e jour d'octobre 1893.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 16 octobre 1893.

GEORGE DARVEAU,
Curateur.

Bureau : 244, rue Saint-Joseph.
Québec, 30 septembre 1893. 3729

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Honoré Gagnon, marchand, de Québec, et y faisant affaires sous la raison sociale de H. & O. Gagnon, donne avis par les présentes, que le 27e jour de septembre courant, j'ai fait cession de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, pour le district de Québec.

HONORE GAGNON.
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 28 septembre 1893. 3733

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In re Charles Levesque, Insolvent.
A dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday, the 16th of October next, after which date dividends will be payable.

G. H. BURROUGHS,
Curator.

Office : No. 95, Saint Peter street,
Quebec, 29th September, 1893. 3712

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re W. Ritchie, Insolvent ;

and
P. deVarennas, Curator.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Tuesday, the 17th of October, 1893.

This dividend will be payable at my office on or after Tuesday, the 17th of October, 1893.

P. DEVARENNES,
Curator.

Shawinigan, county of Saint Maurice, 27th September, 1893. 3720

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Nap. Morissette & Cie., Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to contestation until the 16th of October, 1893.

This dividend will be payable at my office, on or after the 17th October, 1893.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 28th September, 1893. 3736

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In re E. D. Plante, Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 14th day of October, 1893.

This dividend will be payable at my office, on or after the 16th of October, 1893.

GEORGE DARVEAU,
Curator.

Office : 244, Saint Joseph street.
Quebec, 30th September, 1893. 3730

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Honoré Gagnon, dry goods merchant, of Quebec, and doing business under the name and style of H. & O. Gagnon, do hereby give notice that on the 27th of September, 1893, I have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the protonotaire of the superior court, for the district of Quebec.

HONORE GAGNON,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 28th September, 1893. 3734

Règle de Cour

Rule of Court

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 64.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 64.

Le dix-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-treize.

The nineteenth day of September, eighteen hundred and ninety-three.

PRÉSENT : — L'honorable M. A. PLAMONDON, J. C. S.
Dame M. SNOW, Demanderesse ;

PRESENT : — The Honorable M. A. PLAMONDON, J. S. C.
Dame M. SNOW, Plaintiff ;

vs.

vs.

Jacob Mastine, Défendeur ;

Jacob Mastine, Defendant ;

et

and

Jacob Mastine, fils, Opposant.

Jacob Mastine, junior, Opposant.

Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur, tel que mentionné dans la requête de la demanderesse, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur soient convoqués par un avis à être publié deux fois en langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

Seeing the alleged insolvency of the defendant, as stated in the plaintiff's motion, it is ordered that the creditors of the said defendant be called in by two publications in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order.

RAINVILLE & LAURIER,
P. C. S.

RAINVILLE & LAURIER,
P. S. C.

3643-2

3644

Ventes par le Shérif—Beauce

Sheriff's Sales—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, à savoir : { **MARY MAGDALEN**
No. 76, A. D. 1887. } **POZER**, de la cité de Québec, fille majeure, Demanderesse ; contre **ROBERT STEWART**, de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dans le canton de Broughton, dans le comté de Beauce, Défendeur, savoir :

Beauce, to wit : { **MARY MAGDALEN**
No. 76, A. D. 1887. } **POZER**, of the city of Quebec, spinster, Plaintiff ; against **ROBERT STEWART**, of the parish of Le Sacré Cœur de Jésus, in the township of Broughton, in the county of Beauce, Defendant, to wit :

Une terre située en la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, étant la moitié sud-ouest du lot de terre numéro huit, du cinquième rang, de la contenance de cent acres de terre environ en superficie ; laquelle terre étant maintenant connue sous les numéros huit A, huit B et huit C, (8 A, 8 B et 8 C), du cinquième rang de Broughton, portée aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Broughton—circonstances et dépendances.

A land situate in the parish of Le Sacré Cœur de Jésus, being the south west half of lot number eight, in the fifth range, containing about one hundred acres of land in superficies ; which land being now known as numbers eight A, eight B and eight C (8 A, 8 B and 8 C), of the fifth range of Broughton, shewn on the official plan and in the book of reference of the official cadastre of the township of Broughton—circumstances and dependencies.

La vente à être faite avec la réserve en faveur des héritiers Hall ou leurs représentants, de toutes mines, minerais et minéraux qui peuvent être trouvés dans ou sur la dite terre.

The sale to be made subject to the reservation in favor of the heirs Hall or their representatives, of all mines, minerals and ores that may be found on the said land.

A la vente il sera exigé de tout enchérisseur avant de recevoir son enchère, le dépôt d'une somme de soixante piastres et soixante et dix-sept centins, égale à celle des frais maintenant due à la dite Dame saisissante sur le jugement et la saisie.

At the sale every bidder will be required to deposit before his bid is allowed, a sum of sixty dollars and seventy-seven cents, equal to that of the costs now due to the said seizing party under the judgment and the seizure.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, en le canton de Broughton, le DIX-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

To be sold at the church door of the parish of Le Sacré Cœur de Jésus, in the township of Broughton, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

G. O. TASCHEREAU,

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 15 septembre 1893.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 15th September, 1893.

[Première publication, 23 septembre 1893.] 3607-2

[First published, 23rd September, 1893.] 3608

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC**;
District de Québec. } **contre JEAN DERY**, de Saint-Charles, savoir :

1° Un emplacement de trente-six pieds sur cent vingt pieds de profondeur; borné au nord au chemin du Roi, à l'ouest à Jean Dery ou représentants, à l'est à Eugène Gosselin ou représentants, au sud au dit Eugène Gosselin ou représentants, par une ligne continuant le front sud de l'emplacement, étant partie du lot numéro cent-quarante-cinq (145), du cadastre de la paroisse de Saint-Charles.

2° Deux lisières de terrain, dont l'une à l'est de l'emplacement susdit, de dix pieds de largeur sur cent vingt pieds de profondeur, et l'autre au sud du dit emplacement, de cinq pieds de largeur, se rencontrant au coin sud-est, étant toutes deux parties du lot numéro cent-quarante-cinq (145), du cadastre de la paroisse de Saint-Charles—tel qu'enclos et avec les bâtisses construites sur tous ces lots, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles, **JEUDI**, le **VINGT-SIXIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 19 septembre 1893. 3625-2
[Première publication, 23 septembre 1893.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **THE QUEBEC PERMANENT BUILDING**
District of Québec. } **SOCIETY**; against **JEAN DERY**, of Saint Charles, to wit:

1° A lot of land of thirty-six feet by one hundred and twenty feet in depth; bounded on the north by the King's road, on the west by Jean Dery or representatives, on the east by Eugène Gosselin or representatives, on the south by the said Eugène Gosselin or representatives, by a line continuing the south front of the lot, being part of lot number one hundred and forty-five (145), of the cadastre of the parish of Saint Charles.

2° Two strips of land, one to the east of the lot hereinabove described, of ten feet in width by one hundred and twenty feet in depth, and the other to the south of the said lot, of five feet in width, meeting together at the south east corner, being both parts of lot number one hundred and forty-five (145), of the cadastre of the parish of Saint Charles—such as enclosed and with the buildings erected on the three lots, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles, on **THURSDAY**, the **TWENTY-SIXTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of November next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 19th September, 1893. 3626
[First published, 23rd September, 1893.]

Ventes par le Shérif—Montreal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir : **WILLIAM WATSON**
No. 710. **O'GILVIE**, meunier,
des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre
les terres et tenements de **GILBERT PERRAS**, de
Saint-Isidore, dans le district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés au bref de
Venditioni Exponas et y annexés, à savoir :

2° Une terre située dans la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, connue et désignée aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quarante-neuf (No. 49), contenant deux arpents de front sur dix-neuf arpents et cinq perches dans une ligne, et vingt arpents dans l'autre ligne (y compris le chemin public qui est à distraire) ; borné en front par la rivière Saint-Régis, en profondeur par la concession in Petit Rang—avec maison et autres bâties dessus érigées. A distraire de la dite terre, le terrain appartenant à la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc.

3° Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro dix-neuf (No. 19), contenant environ trois arpents et demi d'un front sur douze arpents de profondeur dans une ligne, et deux arpents, deux perches et neuf pieds dans l'autre ligne ; borné en front par le chemin public, en profondeur par les terres de la concession nord-ouest de Saint-Régis—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 septembre 1893. 3713
[Première publication, 30 septembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Distric de Montréal.

Montréal, à savoir : **JULIEN BROSSEAU**,
No. 1733. **J** régistrateur de la division
d'enregistrement du comté de Laprairie, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **LA COMPAGNIE DU CHEMIN MACADAMISE DE LAPRAIRIE**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans le village de Laprairie, district de Montréal, Défenderesse.

1° Cette partie de chemin macadamisé sise et située dans le comté de Laprairie, dans le district de Montréal, s'étendant depuis le village de Laprairie, à partir d'une certaine rue appelée rue Saint-Laurent, laquelle est sise et située à l'extrémité du lot numéro cent soixante et onze (171), des plan et livre de renvoi officiels du village de Laprairie, dans le district de Montréal, et passant par le chemin de front de la concession Saint-François-Xavier, dans la paroisse de Laprairie, district de Montréal, jusqu'à la ligne de division entre la dite paroisse de Laprairie et la paroisse de Saint-Constant, district de Montréal, avec un embranchement intersectant le dit chemin à la ligne de division entre la terre de Alphonse Brosseau ou représentants et celle de François Lemieux ou représentants, les dites terres sises et situées en la dite concession de Saint-François-Xavier, étant les lots numéros cinq cent soixante et un et cinq cent soixante et huit (561 et 568), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal ; de là se dirigeant vers la rivière "La Tortue", et de l'autre côté de la dite rivière partant de près de son embouchure et suivant le chemin de front de la concession Saint-Ignace, jusqu'à la ligne de division entre les dites paroisses de Laprairie et Saint-Constant ; de là se continuant dans la paroisse de Saint-Constant, district de Montréal, jusqu'au village de la dite paroisse de Saint-Constant, par les concessions Saint-Ignace et Saint-Pierre ; étant une lisière de terre de trente-six pieds (mesure française) de lar-

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, to wit : **WILLIAM WATSON**
No. 710. **O'GILVIE**, miller, of
the city and district of Montreal, Plaintiff ; against
the lands and tenements of **GILBERT PERRAS**,
of Saint Isidore, in the district of Montreal,
Defendant.

The lands and tenements mentioned and annexed
to the writ of *Venditioni Exponas*, to wit :

2° A land situate in the parish of Saint Isidore, in the district of Montreal, known and designated in the said official plan and book of reference, as number forty-nine (No. 49), containing two arpents in front by nineteen arpents and five perches in one line, and twenty arpents in the other line (included the public road to be detached) ; bounded in front by Saint Regis river, in depth by the concession of Petit Rang—with house and other buildings thereon erected. To detach from the said land, the lot of land belonging to the Grand Trunk Railway Company.

3° A lot of land situate at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference, as number nineteen (No. 19), containing about three arpents and a half in front by twelve arpents in depth in one line, and twelve arpents, two perches and nine feet in the other line ; bounded in front by the public road, in depth by the lands of the north west concession of Saint Regis—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty-first day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 27th September, 1893. 3714
[First published, 30th September, 1893.]

FIERI FACIAS.

Distric of Montreal.

Montreal, to wit : **JULIEN BROSSEAU**, regis-
No. 1733. **J** trar of the registration divi-
sion of the county of Laprairie, in the district of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements
of **LA COMPAGNIE DU CHEMIN MACADAMISE DE LAPRAIRIE**, a body politic and corporate, having its principal place of business in the
village of Laprairie, district of Montreal, Defendant.

1° That part of the macadamized road situate and being in the county of Laprairie, in the district of Montreal, starting from the village of Laprairie, starting from a certain street called Saint Lawrence street, which is situate at the extremity of lot number one hundred and seventy-one (171), of the official plan and book of reference of the village of Laprairie, in the district of Montreal, and passing by the front road of the Saint François Xavier concession, in the parish of Laprairie, district of Montreal, to the boundary line between the said parish of Laprairie and the parish of Saint Constant, district of Montreal, with a branch intersecting the said road at the boundary line between the property of Alphonse Brosseau or representatives and that of François Lemieux or representatives, the said lands situate and being in the said Saint François Xavier concession, being lots numbers five hundred and sixty-one and five hundred and sixty-eight (561 and 568), of the official plan and book of reference of the parish of Laprairie, in the district of Montreal ; thence running to the river "La Tortue," and on the other side of the said river starting from near its mouth and along the front road of the Saint Ignace concession, to the boundary line between the said parishes of Laprairie and Saint Constant ; thence continuing in the parish of Saint Constant, district of Montreal, to the village of the said parish of Saint Constant, by the Saint Ignace and Saint Pierre concessions ; being a strip of land of thirty-six feet (french measure) in width, by a length of about six miles, besides from the

geur, sur une longueur d'environ six milles, à part l'embranchement ci-dessous ; la dite lisière de terre ainsi saisie partant depuis une certaine rue appelée rue Saint-Laurent, dans le village de Laprairie, dans le district de Montréal ; distraite la dite lisière de terre du lot numéro cent soixante et dix-neuf (179), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village de Laprairie, dans le district de Montréal ; distraite des lots numéros six cent soixante et treize et cinq cent quarante-neuf (673 et 549) ; de là borné d'un côté par le lot numéro cinq cent cinquante et un (551), et de l'autre côté par les lots numéros cinq cent cinquante et cinq cent cinquante-trois (550 et 553), traversant et distraite des lots numéros cinq cent cinquante-quatre, cinq cent cinquante-cinq, cinq cent cinquante-six, cinq cent cinquante-sept, cinq cent cinquante-huit, cinq cent cinquante-neuf, cinq cent soixante et cinq cent soixante et un (554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561) ; et de là se dirigeant vers la rivière La Tortue, et distraite du lot numéro cinq cent soixante-huit (568) ; et bornée d'un côté par le résidu du dit lot numéro cinq cent soixante-huit, et de l'autre côté par les lots numéros cinq cent soixante-un, cinq cent soixante-deux, cinq cent soixante-trois, cinq cent soixante-quatre, cinq cent soixante-cinq et cinq cent soixante-six (561, 562, 563, 564, 565 et 566), tous ces lots situés dans la concession Saint-François Xavier, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal ; et de là traversant la rivière La Tortue ; distraite des lots numéros cinq cent quatre-vingt-dix-huit, cinq cent quatre-vingt-dix-sept et cinq cent quatre-vingt-seize (598, 597 et 596) ; de là bornée d'un côté par le lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatorze (594), et de l'autre côté par les lots numéros cinq cent quatre-vingt-quinze et cinq cent quatre-vingt-treize (595 et 593) ; de là traversant et distraite des lots numéros cinq cent quatre-vingt-douze, cinq cent quatre-vingt-onze, cinq cent quatre-vingt-dix et cinq cent quatre-vingt-neuf (592, 591, 590 et 589), ces lots situés dans la concession Saint-Ignace, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal ; de là traversant la concession Saint-Ignace, dans la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, et distraite des lots numéros cent quarante-neuf, cent quarante-huit et cent quarante-sept (149, 148 et 147) ; de là borné d'un côté par le lot numéro cent quarante-six (146), et de l'autre côté par les lots numéros cent quarante-quatre (144), cent quarante-cinq (145), distraites des lots numéros cent quarante-trois, cent quarante-deux (143, 142) ; de là borné d'un côté par le lot numéro cent quarante et un (141), et par le lot numéro deux cent quarante-huit (248), de la concession Saint-Pierre, de la dite paroisse de Saint-Constant, et de l'autre côté par le lot numéro cent quarante-deux, de la concession de Saint-Ignace, de la dite paroisse de Saint-Constant, et par les lots numéros cent cinquante, cent cinquante et un, cent cinquante-deux et partie du lot numéro cent cinquante-trois (153), de la concession Sainte-Catherine, de la dite paroisse de Saint-Constant, tous des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal ; de là traversant la concession Saint-Pierre, de la dite paroisse de Saint-Constant, jusqu'au lot numéro deux cent cinquante-neuf, inclusivement, et distraite des lots numéros deux cent quarante-sept, deux cent quarante-neuf, deux cent cinquante (247, 249, 250), et partie du lot numéro deux cent cinquante-deux (252) ; de là borné d'un côté par partie du lot numéro deux cent cinquante-deux (252), et de l'autre côté par le lot numéro deux cent cinquante-quatre (254) ; de là distraite des lots numéros deux cent cinquante-cinq, deux cent cinquante-six, deux cent cinquante-huit, deux cent cinquante-neuf, (255, 256, 258, 259), tous des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal.

branch herein above ; said strip of land so seized starting from a certain street called Saint Lawrence street, in the village of Laprairie, in the district of Montreal ; said strip of land being detached from lot number one hundred and seventy-nine (179), on the official plan and book of reference of the village of Laprairie, in the district of Montreal ; detached from lots numbers six hundred and sixty-three and five hundred and forty-nine (673 and 549) ; thence bounded on one side by lot number five hundred and fifty-one (551), and on the other side by lots numbers five hundred and fifty and five hundred and fifty-three (550 and 553), crossing and detached from lots numbers five hundred and fifty-four, five hundred and fifty-five, five hundred and fifty-six, five hundred and fifty-seven, five hundred and fifty-eight, five hundred and fifty-nine, five hundred and sixty and five hundred and sixty-one (554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561) ; and thence running towards the river " La Tortue ", and detached from lot number five hundred and sixty-eight (568) ; and bounded on one side by the residue of said lot number five hundred and sixty-eight, and on the other side by lots numbers five hundred and sixty-one, five hundred and sixty-two, five hundred and sixty-three, five hundred and sixty-four, five hundred and sixty-five and five hundred and sixty-six (561, 562, 563, 564, 565 and 566), all these lots situate in the Saint Francis Xavier concession, of the official plan and book of reference of the parish of Laprairie, in the district of Montreal ; and thence crossing the river " La Tortue " ; detached from lots numbers five hundred and ninety-eight, five hundred and ninety-seven and five hundred and ninety-six (598, 597 and 596) ; thence bounded on one side by lot number five hundred and ninety-four (594), and on the other side by lots numbers five hundred and ninety-five and five hundred and ninety-three (595 and 593) ; thence crossing and detached from lots five hundred and ninety-two, five hundred and ninety-one, five hundred and ninety and five hundred and eighty-nine (592, 591, 590 and 589) ; said lots situate on the Saint Ignace concession, of the official plan and book of reference of the parish of Laprairie, in the district of Montreal ; thence crossing the Saint Ignace concession, in the parish of Saint Constant, in the district of Montreal, and detached from lots numbers one hundred and forty-nine, one hundred and forty-eight, one hundred and forty-seven (149, 148, 147) ; thence bounded on one side by lot number one hundred and forty-six (146), and on the other side by lots numbers one hundred and forty-four (144), one hundred and forty-five (145), detached from lots numbers one hundred and forty-three, one hundred and forty-two (143, 142) ; thence bounded on one side by lot number one hundred and forty-one (141), and by lot number two hundred and forty-eight (248), of the Saint Pierre concession, of the said parish of Saint Constant, and on the other side by lot number one hundred and forty-two, of the Saint Ignace concession, of the said parish of Saint Constant, and by lots numbers one hundred and fifty, one hundred and fifty-one, one hundred and fifty-two and part of lot number one hundred and fifty-three (153), of the Sainte Catherine concession, of the said parish of Saint Constant, all on the official plan and book of reference of the parish of Saint Constant, in the district of Montreal ; thence crossing the Saint Pierre concession, of the said parish of Saint Constant, to lot number two hundred and fifty-nine (259), inclusively, and detached from lots numbers two hundred and forty-seven, two hundred and forty-nine, two hundred and fifty (247, 249, 250), and part of lot number two hundred and fifty-two (252) ; thence bounded on one side by part of lot number two hundred and fifty-two (252), and on the other side by lot number two hundred and fifty-four (254) ; thence detached from lots numbers two hundred and fifty-five, two hundred and fifty-six, two hundred and fifty-eight and two hundred and fifty-nine (255, 256, 258, 259), all of the official plan and book of reference for the parish of Saint Constant, in the district of Montreal.

La dite lisière de terre ainsi saisie faisant un embranchement intersectant le dit chemin et passant le dit embranchement à travers la concession Saint-François-Xavier, dans la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, depuis le lot numéro cinq cent soixante et huit (568), jusqu'à la ligne de division entre les dites paroisses de Laprairie et de Saint-Constant, mesurant, le dit embranchement, environ trente-six pieds de largeur (mesure française), sur environ un mille de longueur; cette dite lisière de terre distraite des lots numéros cinq cent soixante-huit, cinq cent soixante-neuf, cinq cent soixante-dix, cinq cent soixante-onze, cinq cent soixante-douze, cinq cent soixante-treize, cinq cent soixante-quatorze, cinq cent soixante-seize, cinq cent soixante-dix-sept, cinq cent soixante-dix-huit, cinq cent soixante-dix-neuf, cinq cent quatre-vingt, cinq cent quatre-vingt-un, cinq cent quatre-vingt-deux, cinq cent quatre-vingt-trois, cinq cent quatre-vingt-cinq (568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 585), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, aussi tout le matériel comprenant les barrières, "culverts," et tous les ponts de moins de huit pieds de long, une clôture en fil de fer d'environ quinze arpens de long, une charrie (*scrap*) pour la neige, et environ dix-sept toises de pierre; le dit chemin macadamisé sujet à toutes les conditions et obligations de la charte de la compagnie défenderesse et ses amendements relativement au dit chemin, et avec tous les pouvoirs, privilèges, franchises et actions de la dite compagnie pour l'exploitation du dit chemin.

2° Un petit morceau de terre sis et situé dans la paroisse de Laprairie, dans la concession Saint-François-Xavier, de la contenance de soixante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; tenant devant au côté sud-est du chemin macadamisé, d'un côté à Alphonse Brosseau, et de l'autre côté à l'autre bout par le terrain de François Lemieux; ce morceau de terre étant partie du lot numéro cinq cent soixante et huit, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal—avec une maison en bois et autres bâties dessus construites.

3° Un morceau de terre sis et situé dans la concession Saint-Ignace, dans la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, mesurant quatre-vingt-dix pieds carrés à prendre dans l'extrême coin sud-est d'une terre sise et située dans la dite paroisse de Saint-Constant, connu sous le lot numéro cent quarante-deux (142), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Constant, mesurant, le dit terrain, quatre-vingt-dix pieds sur chaque face; tenant à un bout au chemin public de la côte Saint-Ignace, d'un côté à la Montée des Bouleaux, de l'autre côté et à l'autre bout au résidu du dit lot numéro cent quarante-deux (142)—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le TREIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-un octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2^e août 1893. 3143-3
[Première publication, 5 août 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) JOEL C. BAKER, des cités
No. 394.) et district de Montréal,
écuyer, et Robert Moat, ci-devant du même lieu,
écuyer, mais maintenant de Bewdley, dans cette
partie du Royaume-Uni appelé Angleterre, en leur
qualité d'exécuteurs et d'administrateurs du testa-
ment de feu William Workman, en son vivant de
Montréal susdit, écuyer, et Maurice Nolan Delisle,
du même lieu, écuyer, Alexandre Charles Delisle,
de Toronto, dans la province d'Ontario, écuyer,
Marie Georgiana Delisle, épouse d'abord séparée de
biens de Joseph Henri Pillet, gentilhomme, tous

The said strip of land so seized forming a branch intersecting the said road and said branch passing across the Saint François Xavier concession, in the parish of Laprairie, in the district of Montreal, from lot number five hundred and sixty-eight (568), to the boundary line between the said parishes of Laprairie and Saint Constant, said branch measuring about thirty-six feet in width (french measure), by about one mile in length; said strip of land being detached from lots numbers five hundred and sixty-eight, five hundred and sixty-nine, five hundred and seventy, five hundred and seventy-one, five hundred and seventy-two, five hundred and seventy-three, five hundred and seventy-four, five hundred and seventy-six, five hundred and seventy-seven, five hundred and seventy-eight, five hundred and seventy-nine, five hundred and eighty, five hundred and eighty-one, five hundred and eighty-two, five hundred and eighty-three and five hundred and eighty-five (568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 585), of the official plan and book of reference of the said parish of Laprairie, in the district of Montreal, also all the materials, comprising the toll-gates, culverts, and all the bridges under eight feet long, a wire fence of about fifteen arpents long, a scraper for snow, and about seventeen toises of stone; said macadamized road being subject to all the conditions and obligations of the charter of the said company defendant and its amendments relating to the said road, and with all the powers, privileges, franchises and rights of the said company for using the said road.

2° A small piece of land situate and being in the parish of Laprairie, in the Saint François Xavier concession, containing sixty feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by the south east side of the macadamized road, on one side by Alphonse Brosseau, and on the other side at the other end by the property of François Lemieux; said piece of land forming part of lot number five hundred and sixty-eight, on the official plan and book of reference of the parish of Laprairie, in the district of Montreal—with a wooden house and other buildings thereon erected.

3° A piece of land situate and being in the Saint Ignace concession, in the parish of Saint Constant, in the district of Montreal, measuring ninety feet square to be taken at the extreme south east corner of a land situate in the said parish of Saint Constant, known as lot number one hundred and forty-two (142), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Constant, said land measuring ninety feet on each side; bounded at one end by the main road of the Côte Saint Ignace, on one side by the Montée des Bouleaux, and on the other side and at the other end by the residue of said lot number one hundred and forty-two (142)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd August, 1893. 3144
[First published, 5th August, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) JOEL C. BAKER, of the
No. 394.) city and district of Mon-
treal, esquire, and Robert Moat, heretofore of the
same place, esquire, but now of Bewdley, in that
part of the United Kingdom called England, in
their capacity of executors and administrators of
the last will and testament of the late William
Workman, in his lifetime of Montreal aforesaid,
esquire, and Maurice Nolan Delisle, of the same
place, esquire, Alexandre Charles Delisle, of Toronto,
in the province of Ontario, esquire, Marie Geo-
rgiana Delisle, wife duly separated as to property of

deux des cités et district de Montréal, le dit Joseph Henri Pillet, dans le but d'autoriser sa dite épouse, Victoria Cordelia Delisle, épouse d'abord séparée de biens d'Olivier Selby, écuyer, tous deux du même lieu, et le dit Olivier Selby, dans le but d'autoriser sa dite épouse, Marie Angélique Claire Delisle et Marie Lucie Anne Catherine Delisle, toutes deux du même lieu, filles majeures et usant de leurs droits, tant en leur qualité d'usufruitières en vertu du testament et codicile de feu Alexandre Maurice Delisle, en son vivant de Montréal, écuyer, que comme étant les légataires universels de feu Dame Marie Angélique Cuvillier, veuve du dit feu Alexandre Maurice Delisle, Dame Marie Georgiana Delisle étant usufruitière seulement pour sa part de la succession de feu Dame Marie Angélique Cuvillier, et le dit Maurice Nolan Delisle en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament de la dite feu Dame Marie Angélique Cuvillier, en faveur des enfants issus du mariage de la dite Dame Marie Georgiana Delisle et le dit Joseph Henri Pillet, et Marie Julie Catherine Claire et Georgie Stuart Leslie, filles majeures et usant de leurs droits, du même lieu, et Charles Schiller, de la dite cité de Montréal, écuyer, greffier de la Couronne, en sa qualité de tuteur de Norman Leslie, du même lieu, et les dits Marie Julie Catherine Leslie, Georgie Stuart Leslie et Norman Leslie, issus du mariage de feu Dame Elmière Delisle, par son mariage avec Patrick Leslie, en son vivant de Montréal, écuyer, et représentant la dite feu mère dans la succession et en vertu du testament de la dite feu Dame Marie Angélique Cuvillier et Alexandre Maurice Delisle, Demandeurs; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au bref marquée A, la propriété de LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION METROPOLITAINE, corps politique et dûment incorporé ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, Défenderesse, maintenant entre les mains de Louis D. Gareau, député protonotaire de la cour supérieure, curateur dûment nommé au délaissement fait par la dite défenderesse.

Une certaine propriété sise et située dans la paroisse de Montréal (maintenant la cité de Sainte-Cunégonde), et décrite comme étant le lot cinq cent soixante et dix-neuf (579) et la moitié sud-ouest du lot cinq cent quatre-vingts (580), sur le plan de la propriété de MM. Workman et Delisle, fait par H. M. Perreault, écuyer, arpenteur, et déposé au greffe de T. Doucet, suivant l'acte de dépôt en date du vingt troisième jour de mars 1864, et étant le lot numéro quatre cent quarante-trois (443) et la moitié sud-ouest du lot numéro quatre cent quarante-deux (442), sur le plan et au livre de renvoi de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de front sur la profondeur qui se trouve entre la ligne de la rue Bonaventure (maintenant rue Saint-Jacques) et le chemin de fer de Montréal et New-York (maintenant le chemin de fer Grand Tronc), mesure anglaise, plus ou moins; bornée en front au nord-ouest par la susdite rue Bonaventure (maintenant rue Saint-Jacques), en arrière au sud-est sur le dit chemin de fer, d'un côté au sud-ouest par le lot No. 578, de l'autre côté au nord-est par l'autre moitié du lot 580, sur le dit plan de MM. Workman et Delisle—avec barières sus-érigées.

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif,

Montréal, 30 août 1893.

[Première publication, 2 septembre 1893.]

Député Shérif.

3395-2

Joseph Henri Pillet, gentleman, both of the city and district of Montreal, said Joseph Henri Pillet, for the purpose of authorizing his said wife, Victoria Cordelia Delisle, wife duly separated as to property of Olivier Selby, esquire, both of the same place, and the said Olivier Selby, for the purpose of authorizing his said wife, Marie Angélique Claire Delisle, and Marie Lucie Anne Catherine Delisle, both of the same place, *filles majeures et usant de leurs droits*, as well in their capacity of usufructuaries under the last will and testament and codicil of the late Alexander Maurice Delisle, in his lifetime of Montreal, esquire, as being the general and residuary legatees of the late Dame Marie Angélique Cuvillier, widow of the said late Alexander Maurice Delisle, Dame Marie Georgiana Delisle being institute usufructuary only of her portion of the estate succession of the late Dame Marie Angélique Cuvillier, and said Maurice Nolan Delisle, in his capacity of curator to the substitution created by the will of the said late Dame Marie Angélique Cuvillier, in favor of the children issue of the marriage of the said Dame Marie Georgiana Delisle and said Joseph Henri Pillet, and Marie Julie Catherine Claire and Georgie Stuart Leslie, *filles majeures et usant de leurs droits*, of the same place, and Charles Schiller, of the said city of Montreal, esquire, Clerk of the Crown, in his capacity of tutor to Norman Leslie, of the same place, and said Marie Julie Catherine Leslie and Georgie Stuart Leslie and Norman Leslie, issue of the marriage of the late Dame Elmière Delisle, by her marriage with Patrick Leslie, in his lifetime, of Montreal, esquire, and representing the said late mother in the succession and under the will of the said late Dame Marie Angélique Cuvillier and Alexander Maurice Delisle, Plaintiffs; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, the property of LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION METROPOLITAINE, a body politic and corporate duly incorporated and having its chief office and place of business in the city of Montreal, Defendant, now in the hands of Louis D. Gareau, deputy protonotaire of the superior court, curator duly named to the *délaissement* made by said defendant.

A certain property lying and being situated in the parish of Montreal (now the city of Sainte-Cunégonde), and described as being lot five hundred and seventy-nine (579) and the south west half of lot five hundred and eighty (580), on the plan of the property of Messrs. Workman and Delisle, made by H. M. Perreault, esquire, surveyor, and deposited in the *greffe* of T. Doucet, according to act of deposit of date the twenty-third March, 1864, and being lot number four hundred and forty three (443) and the south west half of lot number four hundred and forty-two (442), on the plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing forty-five feet front upon such depth as there may be between the line of Bonaventure street (now Saint James street) and the Montreal and New York Railroad (now the Grand Trunk Railroad), english measure, more or less; bounded in front to the north west by Bonaventure street (now Saint James street) aforesaid, in the rear to the south east in the said railroad, on one side to the south west by lot No. 578, on the other side to the north east by the other half of lot 580, on the said plan of Messrs. Workman and Delisle—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of November next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office,

Montreal, 30th August, 1893.

[First published, 2nd September, 1893.]

Deputy Sheriff.

3396

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir :) **DAME MARY REDPATH,**
No. 2574.) des cité et district de
Montréal, veuve de feu Thomas Mulligaum Taylor,
en son vivant du même lieu, agent, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de **JOHN FOR-**
GRAVES, des dits cité et district de Montréal,
Défendeur.

Un lot de terre faisant front sur la rue Coursol,
dans la cité de Montréal, dans le district de Mont-
réal, le dit lot de terre mesurant vingt pieds de lar-
geur, et consistant en une lisière de seize pieds de
largeur du lot de subdivision numéro vingt-trois
(23), et une autre lisière de quatre pieds de largeur
de la subdivision numéro vingt-quatre (24), des
plan de subdivision et livre de renvoi du lot de cas-
dastre numéro quatre-vingt-sept (87), des plan et
livre de renvoi du quartier Saint-Antoine, de la cité
de Montréal, dans le district de Montréal—avec les
bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de
Montréal, le TROISIEME jour de NOVEMBRE
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le quatrième jour de novembre
prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 30 août 1893. 3397-2
[Première publication, 2 septembre 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir :) **ALEXIS BOUCHARD,**
No. 2038.) agent, de la cité et du
district de Montréal, Demandeur ; contre les terres
et tenements de **JOSEPH BOLDUC** dit **GER-**
MAIN, du même lieu, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la cité de Mont-
réal, connu et désigné comme étant le lot numéro
deux cent quarante-deux (No. 242), des plan et
livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-
Jean-Baptiste, maintenant formant partie de la cité
de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Domi-
nique—avec une maison en bois la façade lambrissée
en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain,
à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 août 1893. 3139-3
[Première publication, 5 août 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir :) **LEON BLOUIN, LOUIS**
No. 779.) **GIRARD** et **ANTOINE**
COLLARD, tous trois plombiers, de la cité et du
district de Montréal, et y faisant affaires ensemble,
sous les nom et raison sociale de "Blouin, Girard
& Collard," Demandeurs ; contre les terres et
tenements de **GUILLAUME MANN,** de la cité et
du district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier ouest
de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et
livre de renvoi officiels du dit quartier ouest, sous
le numéro cent vingt-huit (128) ; borné en front par
la rue l'Hôpital—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE pro-
chain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre pro-
chain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 2 août 1893. 3141-3
[Première publication, 5 août 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit :) **DAME MARY REDPATH,**
No. 2574.) of the city and district of
Montreal, widow of the late Thomas Mulligaum
Taylor, in his lifetime of the same place, agent,
Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOHN**
FORGRAVES, of the said city and district of Mon-
treal, Defendant.

A lot of land fronting on Coursol street, in the
city of Montreal, in the district of Montreal, the
said lot of land measuring twenty feet in width, and
consisting of a strip of sixteen feet in width of lot
subdivision number twenty-three (23), and further
strip of four feet in width of subdivision number
twenty-four (24), of the subdivision plan and book
of reference of lot cadastral number eighty-seven
(87), of the plan and book of reference of Saint
Antoine ward, of the city of Montreal, in the dis-
trict of Montreal—with the buildings thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the THIRD day of NOVEMBER next, at
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable on the fourth day of November
next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th August, 1893. 3398
[First published, 2nd September, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit :) **ALEXIS BOUCHARD,**
No. 2038.) agent, of the city and dis-
trict of Montreal, Plaintiff ; against the lands and
tenements of **JOSEPH BOLDUC** dit **GERMAIN,**
of the same place, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of
Montreal, known and designated as being lot num-
ber two hundred and forty-two (No. 242), of the
official plan and book of reference of the incorporated
village of Saint Jean Baptiste, now forming part of
the city of Montreal ; bounded in front by Saint
Dominique street—with a wooden house eased in
front with brick and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN of
the clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twenty-fourth day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd August, 1893. 3140
[First published, 5th August, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit :) **LEON BLOUIN, LOUIS**
No. 779.) **GIRARD** and **ANTOINE**
COLLARD, all three plumbers, of the city and dis-
trict of Montreal, and there carrying on business
together under the style and firm of "Blouin,
Girard & Collard," Plaintiffs ; against the lands
and tenements of **GUILLAUME MANN,** of the
city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the west ward
of the city of Montreal, known and designated on
the official plan and book of reference of said west
ward, as number one hundred and twenty-eight
(128) ; bounded in front by Hospital street—with
the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the
twenty-fourth day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 2nd August, 1893. 3142
[First published, 5th August, 1893.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, à Papineauville.
Canada,

Province de Québec, } **JOSEPH HENRI NAPO-**
District d'Ottawa, } **LEON BOURASSA,**
No. 58 de 721. } cultivateur, Dame Henriette
Bourassa, épouse séparée de
biens d'Hector Chauvin, avocat, autorisée par son
dit mari aux fins des présentes, tous de Monte-Bello,
comté et district d'Ottawa, l'abbé Gustave Bour-
rassa, prêtre, des cité et district de Montréal, Adine
Bourassa, fille majeure et usant de ses droits, de
Monte-Bello susdit, et Augustine Bourassa, fille
majeure usant de ses droits, de Saint-Hyacinthe,
district de Saint-Hyacinthe, Demandeurs; contre
les terres et tenements de MOISE PREGENT, culti-
vateur, du canton de Lochaber, comté et district
d'Ottawa, tant dans son nom personnel que comme
tuteur des enfants mineurs, issus de son mariage
avec Dame Emilie Primeau, savoir: Louis et Joseph
et Philomène Prégent, fille majeure usant de ses
droits, de la paroisse de Sainte-Angélique, comté et
district d'Ottawa, à savoir:

Un terrain sis et situé dans le quatrième rang du
canton de Lochaber, connu et désigné comme la
moitié est du lot numéro huit (8), du dit rang, et
comme le numéro huit A (8 A), de ce même rang,
des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de
Lochaber—avec une maison, grange et étable et
remise et d'autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-Jean l'Évangéliste de Thurso, le QUATOR-
ZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
vingtième jour de novembre 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 31 août 1893. 2847-2
[Première publication, 2 septembre 1893.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations
que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du sousigné avant les quinze
jours qui précéderont immédiatement le jour de la
vente; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law,
all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin
de charge*, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, at Papineauville.
Canada,

Province of Quebec, } **JOSEPH HENRI NAPO-**
District of Ottawa, } **LEON BOURASSA,**
No. 58 of 721. } farmer, Dame Henriette
Bourassa, wife separated as
to property from Hector Chauvin, advocate, autho-
rized by her said husband to the effect of these
presents, all of Monte Bello, in the county and dis-
trict of Ottawa, Abbé Gustave Bourassa, priest, of
the city and district of Montreal, Adine Bourassa,
filie majeure et usant de ses droits, of Monte Bello
aforesaid, and Augustine Bourassa, filie majeure et
usant de ses droits, of Saint Hyacinthe, in the dis-
trict of Saint Hyacinthe, Plaintiffs; against the lands
and tenements of MOISE PREGENT, farmer, of
the township of Lochaber, in the county and district
of Ottawa, as well in his own name as being tutor
of his minor children, issue of his marriage with
Dame Emilie Primeau, to wit: Louis and Joseph
and Philomène Prégent, filie majeure et usant de ses
droits, of the parish of Sainte Angélique, county and
district of Ottawa, Defendants, to wit:

A piece of land lying and being in the fourth
range of the township of Lochaber, known and dis-
tinguished as the east half of the lot number eight
(8), of said range, and as number eight A (8 A), of
that same range, of the official plan and book of
reference of the said township of Lochaber—with a
house, barn, stable and shed and other buildings
thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish
of Saint Jean l'Évangéliste of Thurso, on the FOUR-
TEENTH day of NOVEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
the twentieth day of November, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 31st August, 1893. 2848
[First published, 2nd September, 1893.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge*, or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be
filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, à savoir : } **PATRICK CONNORS**, de la
No. 1526. } paroisse de Stoneham, jour-
nallier ; contre **JOHN CONNORS**, du même lieu, à
la folle enchère, frais et dépens de Dame Mary Jane
Boivin, à savoir :

Le lot No. 26, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Edmond de Stoneham, étant un lot de
terre situé dans la concession nord-est du Domaine
Saint-Pierre—avec bâtisses ; sauf et excepté cette
partie vendue à un nommé Patrick Laughran et en
sa possession, en vertu de l'acte de vente passé
devant Boily, notaire public, le 18 novembre 1882,
et enregistré le 11 novembre 1885, sous le numéro
72897, reg. B., vol. 151, et décrit comme suit dans
le dit acte : Un lot de terre d'une superficie irrégu-
lière, à prendre du lot désigné sous le No. 26, du
Fief Trinité, sur le plan du cadastre et livre de ren-
voi d'icelui pour la dite paroisse de Saint-Edmond
de Stoneham ; le dit morceau de terre étant borné
vers le nord par le lot No. 7 A, du premier rang de
Stoneham, vers le sud par la clôture de borne établie
par les dites parties, vers l'ouest par le chemin prin-
cipal, et vers l'est par le dit lot No. 26 — sans
bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Edmond de Stoneham, le VINGT-SEP-
TIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures
du matin. Le dit bref rapportable le septième jour
de novembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Québec, 28 septembre 1893.

3725

[Première publication, 30 septembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **WILLIAM ALEXANDRE**
No. 2311. } **VERGE**, de la cité de
Québec, médecin ; contre **DAME LOUISE AL-**
PHONSINE HUOT, de la cité de Québec, veuve
de Louis Abdon Côté, en son vivant du même lieu,
marchand, à savoir :

Le No. 915, du cadastre officiel du quartier Saint-
Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement
situé au coin des rues de la Couronne et Saint-Fran-
çois—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière
annuelle de onze piastres et vingt-cinq cents en
faveur de l'Hôpital-Général de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le DEUXIEME jour de DECEMBRE pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rappor-
table le quinzisième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Québec, 28 septembre 1893.

3727

[Première publication, 30 septembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A MEDEE TESSIER**, de la
No. 1563. } paroisse de Saint-Casimir,
marchand ; contre **TELESPHORE PERUSSE**, du
même lieu, à savoir :

Le No. 431, du cadastre officiel de la paroisse de
Saint-Charles des Grondines, étant une terre située
au quatrième rang—avec grange dessus érigée, cir-
constances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Charles des Grondines, le
SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heu-
res du matin. Le dit bref rapportable le seizième
jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Québec, 3 août 1893.

3149-3

[Première publication, 5 août 1893.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Québec, to wit : } **PATRICK CONNORS**, of the
No. 1526. } parish of Stoneham, laborer ;
against **JOHN CONNORS**, of the same place, at
the folle enchère, cost and charges of Dame Mary
Jane Boivin, to wit :

The lot No. 26, of the official cadastre of the
parish of Saint Edmund of Stoneham, being a lot of
land situate in the concession north east of the
Domaine of Saint Pierre—with buildings ; save and
except that part sold to and in the possession of
one Patrick Laughran, in virtue of the deed of sale
passed before Boily, notary public, on the 18th
November, 1882, and registered on the 11th Novem-
ber, 1885, under the No. 72897, reg. B., vol. 151,
and in said deed described as follows : A lot of
ground of irregular superficies, and to be taken out
of the lot designated under No. 26, Fief Trinity, on
the cadastral plan and book of reference thereto for
said parish of Saint Edmund of Stoneham ; said
piece of land bounded towards the north by the lot
No. 7 A, of first range of Stoneham, towards the
south by the boundary fence established by said
parties, towards the west by main road, and towards
the east by said lot No. 26—without buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint
Edmund of Stoneham, on the TWENTY-SEVENTH
day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the seventh
day of November next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Quebec, 28th September, 1893.

3726

[First published, 30th September, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **WILLIAM ALEXANDRE**
No. 2311. } **VERGE**, of the city of
Québec, physician ; against **DAME LOUISE**
ALPHONSINE HUOT, of the city of Québec,
widow of the late Louis Abdon Côté, in his lifetime
of the same place, merchant, to wit :

Lot No. 915, of the official cadastre of Saint
Roch's ward, of the city of Québec, being a lot
situated on the corner of Crown and Saint François
streets—with buildings. Subject to a yearly ground
rent of eleven dollars and twenty-five cents in favor
of the Québec General Hospital.

To be sold in my office, at the city of Québec, on
the SECOND day of DECEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable on
the fifteenth day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Quebec, 28th September, 1893.

3728

[First published, 30th September, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A MEDEE TESSIER**, of the
No. 1563. } parish of Saint Casimir,
merchant ; against **TELESPHORE PERUSSE**, of
the same place, to wit :

No. 431, of the official cadastre of the parish of
Saint Charles des Grondines, being a land situate
in the fourth range—with barn thereon erected,
circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Charles des Grondines, on the SIXTH day of
OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the sixteenth day of
October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Quebec, 3rd August, 1893.

3150

[First published, 5th August, 1893.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François, Saint-François, à savoir: } **DAVID LEBERT**, du No. 973.

du village de La Prairie, dans le district de Montréal, commis, en sa qualité de seul exécuteur testamentaire d'Alphonse Charlebois, en son vivant du même lieu, maintenant décédé, Demandeur; contre les terres et tenements d'ULRIC BOURGET, ci devant du canton de Barford, dans le district de Saint-François, et A. MOUNIER, ci-devant du canton d'Ascot, dans le dit district de Saint-François, tous deux absents, aux Etats-Unis d'Amérique, conjointement et personnellement, Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur A. Mounier, à savoir:

Cette étendue ou morceau de terre sis et situé dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, connu et désigné comme cette partie de la moitié sud du lot numéro quinze, dans le troisième rang du dit canton d'Ascot, située sur le côté est de la rivière Saint-François, sauf et excepté cette partie appartenant aux représentants de feu Jas. Severance, contenant quinze acres, plus ou moins, le résidu contenant quatre-vingts acres en superficie, plus ou moins, et borné comme suit, à savoir: au sud partie par le morceau de terre ci-dessus mentionné et partie par la ligne entre les lots numéros quatorze et quinze, dans le dit troisième rang, au nord par la terre de George G. McCurdy, partie du dit lot numéro quinze, à l'ouest par la rivière Saint-François, et à l'est par la ligne du rang entre les deuxième et troisième rang—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le **PREMIER** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Sherbrooke, 27 septembre 1893. 3721
 [Pre mière publication, 30 septembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François, Saint-François, à savoir: } **WILLIAM HENRY** No. 71.

CHAMBERLIN, du canton de Barford, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements d'ALFRED BARON dit LAFRENIERE, du dit canton de Barford, Défendeur, à savoir:

Cette étendue ou morceau de terre sis et situé dans le canton de Barford, dans le district de Saint-François, connu comme la moitié sud de la moitié nord du lot numéro huit, dans le sixième rang du dit canton de Barford, contenant cinquante acres

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis, Saint Francis, to wit: } **DAVID LEBERT**, of the No. 973.

of the village of La Prairie, in the district of Montreal, clerk, in his quality of sole testamentary executor under the last will and testament of Alphonse Charlebois, in his lifetime of the same place, now deceased, Plaintiff; against the lands and tenements of **ULRIC BOURGET**, heretofore of the township of Barford, in the district of Saint Francis, and **A. MOUNIER**, heretofore of the township of Ascot, in said district of Saint Francis, now both of them absent, in the United States of America, jointly and severally, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant A. Mounier, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, known and designated as that part of the south half of the lot number fifteen, in the third range of the said township of Ascot, which lie on the east side of the river Saint Francis, save and except therefrom that portion belonging to the representatives of the late Jas. Severance, containing fifteen acres, more or less, the residue containing eighty acres in superficies, more or less, and bounded as follows, to wit: on the south partly by the piece of land above mentioned and partly by the line between lots numbers fourteen and fifteen, in said third range, on the north by the land of George G. McCurdy, part of said lot number fifteen, on the west by the river Saint Francis, and on the east by the range line between the second and third ranges—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the **FIRST** day of **DECEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Sherbrooke, 27th September, 1893. 3722
 [First published, 30th September, 1893.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis, Saint Francis, to wit: } **WILLIAM HENRY** No. 71.

CHAMBERLIN, of the township of Barford, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **ALFRED BARON dit LAFRENIERE**, of the said township of Barford, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Barford, in the district of Saint Francis, and known as the south half of the north half of lot number eight, in the sixth range of the said township of Barford, containing fifty

de terre, plus ou moins, et borné comme suit, à savoir : à l'est par Philéas Turgeon, à l'ouest par Mathias Kline, au sud par Joseph Lafayette, et au nord par un chemin public—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de janvier prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 28 septembre 1893. 3723
[Première publication, 30 septembre 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir :) **D**ANS une certaine cause où JOSEPHINE ROBERTSON, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Joseph Lee Terrill, du même lieu, avocat, et le dit Joseph Lee Terrill, dans le but d'autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, étaient Demandeurs ; et PIERRE A. MORIN, du même lieu, était Défendeur, contre les meubles et immeubles et tenements du dit défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre ci-devant connu comme lot numéro treize, dans le Carré trois, de Sherbrooke-Est, dans le dit district, et étant maintenant décrit sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier est de la dite cité de Sherbrooke, comme :

1^{re} Partie du lot numéro quatre cent soixante et six, sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi, décrite comme suit : commençant au coin nord-est du dit lot numéro quatre cent soixante et six, de là, suivant le côté ouest de la première avenue vers le sud, dix pieds et vingt-quatre centièmes de pied ; de là, dans une ligne droite vers l'ouest dans la direction indiquée sur le plan fait par A. W. Elkins, écuyer, arpenteur provincial, et annexé à l'acte de dépôt fait devant J. A. Archambault, N. P., le 31e jour de mars 1884, jusqu'à la ligne nord du dit lot quatre cent soixante et six ; de là, suivant la dite ligne nord vers l'est jusqu'au point de départ.

2^{de} Partie du lot numéro quatre cent soixante et sept, sur le dit plan du cadastre et livre de renvoi pour le dit quartier est de la dite cité de Sherbrooke—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites ; sauf et excepté la partie du dit lot quatre cent soixante et sept, vendue exempte de charges à Philip Desaulnier, située voisine de la ligne nord du dit lot quatre cent soixante et sept, s'étendant sur toute la profondeur du dit lot, et mesurant quatorze pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied en front sur la première avenue, et trois pieds et cinquante-quatre centièmes de pied en arrière—avec les appartenances y appartenant.

Pour être vendues au bureau du shérif, dans la cité de Sherbrooke, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 2 août 1893. 3135-3
[Première publication, 5 août 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, pour le district de Saint-François.

Saint François, à savoir :) **G**EORGE ALBERT LEBARON, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH RIOUX, du canton de Stoke, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre connu et désigné comme la moitié sud-est du lot numéro huit, dans le sixième rang du canton de Stoke, dans le district de Saint-

acres of land, more or less, and bounded as follows, to wit : on the east by Philéas Turgeon, on the west by Mathias Kline, on the south by Joseph Lafayette, and on the north by a public road—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the said district, on the SECOND day of DECEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the second day of January next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 28th September, 1893. 3724
[First published, 30th September, 1893.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit :) **I**N a certain cause wherein JOSEPHINE ROBERTSON, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wife of and separate as to property by contract of marriage from Joseph Lee Terrill, of the same place, advocate, and the said Joseph Lee Terrill, for the purpose of authorizing his said wife in this behalf, were Plaintiffs ; and PIERRE A. MORIN, of the same place, was Defendant, against the goods and lands and tenements of the said defendant, to wit :

That certain parcel of land heretofore known as lot number thirteen, in Block three, of East Sherbrooke, in said district, and being now described on the cadastral plan and book of reference for the east ward of the said city of Sherbrooke, as :

1st Part of the lot number four hundred and sixty-six, on said cadastral plan and book of reference, described as follows : beginning at the north east corner of said lot number four hundred and sixty-six ; thence following the west side of first avenue southerly, ten feet and twenty-four hundredths of one foot ; thence in a straight line westerly in the direction indicated on the plan made by A. W. Elkins, esquire, provincial land surveyor, and annexed to the deed of deposit made before J. A. Archambault, N. P., the 31st day of March, 1884, to the north line of said lot four hundred and sixty-six ; thence following said north line easterly to the place of beginning.

2^d Part of lot number four hundred and sixty-seven, on the said cadastral plan and book of reference for the said east ward, of the said city of Sherbrooke—with all the buildings and improvements thereon erected and made ; save and except part of the said lot four hundred and sixty-seven, quit claimed to Philip Desaulnier, lying adjacent to the north line of said lot four hundred and sixty-seven, extending the entire depth of said lot, and measuring fourteen feet and eighty-six hundredths of one foot in front on first avenue, and three feet and fifty-four one hundredths of one foot in rear—with the appurtenances thereto belonging.

To be sold at the Sheriff's office, in the said city of Sherbrooke, on the ELEVENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 2nd August, 1893. 3136
[First published, 5th August, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit :) **G**EORGE ALBERT LEBARON, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH RIOUX, of the township of Stoke, in the said district, Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land known and designated as the south east half of the lot number eight, in the sixth range of the township of Stoke,

François avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de novembre prochain.

R. A. BIRON,

Député Shérif.
Sherbrooke, 30 août 1893. 3391-2
[Première publication, 2 septembre 1893.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **JOSEPH ALPHONSE**
Sainte-Scholastique, } **MALO**, notaire public,
à savoir: No. 20, } de la paroisse de Saint-Sauveur, comté et district de Terrebonne, Demandeur; contre **GUILLAUME FORGET**, de Woodville, Jefferson county, Montana, Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir:

Un lot de terre connu et désigné sous le No. 16a, du premier rang du canton Morin, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle, district de Terrebonne—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Adèle, dit district, le TROISIEME jour de NOVEMBRE, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 28 août 1893. 3409-2
[Première publication, 2 septembre 1893.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

in the district of Saint Francis—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in the said district, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of November next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 30th August, 1893. 3392
[First published, 2nd September, 1893.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **JOSEPH ALPHONSE**
Sainte Scholastique, } **MALO**, notary public,
to wit: No. 20, } of the parish of Saint-Sauveur, county and district of Terrebonne, Plaintiff; against **GUILLAUME FORGET**, of Woodville, Jefferson county, Montana, United States of America, Defendant, to wit:

A lot of land known and designated as No. 16a, in the first range of township Morin, on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Adèle, district of Terrebonne—together with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Adèle, said district, on the THIRD day of NOVEMBER, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of November next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 28th August, 1893. 3410
[First published, 2nd September, 1893.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.*Trois-Rivières, à savoir : } **DAME CELINE**
No. 193. } **BOISVERT**, Deman-
deresse ; contre **ELZEAR BOURGEOIS**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Léonard, dans le quatorzième rang du township de Wendover, de deux arpents et un quart de front sur quarante-six arpents de profondeur, étant la moitié nord-ouest du lot connu et désigné sous le numéro cent trente-deux (132), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Léonard—avec une maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Léonard, le **DEUXIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 septembre 1893. 3715
[Première publication, 30 septembre 1893.]

Avis du Gouvernement**DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.***Avis aux Secrétaires-Trésoriers des municipalités de la province.*

Québec, 30 septembre 1893.

Avis vous est donné que, si dans les huit jours qui suivront la date de cet avis, vous n'avez pas transmis au département du secrétaire de la province, une copie certifiée du rôle d'évaluation en force dans votre municipalité, tel que requis par l'article 6153, des statuts refondus de la province, la *Gazette Officielle* sera retranchée à votre municipalité, et, ces huit jours étant expirés, si dans les huit jours suivants, une copie du dit rôle d'évaluation n'a pas été transmise au dit département, les autres moyens que fournit la loi seront employés pour la faire exécuter.

LOUIS P. PELLETIER,

3749 Secrétaire de la province.

Avis de Faillites

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }
Dans l'affaire de Sophie Noël, Demanderesse ;
vs.

Narcisse E. Cormier, Défendeur failli.

Avis public est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du dit failli aura lieu à l'hôtel Laberge, rue Principale, cité de Hull, le cinquième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, dans le but de donner leur avis au sujet de l'appel du jugement de la cour supérieure, à Aylmer, dans la cause de Sophie Noël contre William Grier, en sa qualité de curateur dans cette affaire.

Montréal, 27 septembre 1893.

WILLIAM GRIER,

Hull, P. Q., 26 septembre 1893.

Curateur.
3747**FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.***Superior Court—District of Three Rivers.*Three Rivers, to wit : } **DAME CELINE** **BOIS-**
No. 193. } **VERT**, Plaintiff ; against
ELZEAR BOURGEOIS, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Léonard, in the fourteenth range of the township of Wendover, of two arpents and one quarter in front by forty-six arpents in depth, being the north west half of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Léonard, under number one hundred and thirty-two (132)—with a house, barn, stable and other dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Léonard, on the **SECOND** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 27th September, 1893. 3716
[First published, 30th September, 1893.]

Government Notices**PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.***Notice to the Secretary-Treasurers of municipalities of the province.*

Quebec, 30th September, 1893.

Notice is given you that, if, within the eight days following the date hereof, you have not sent to the provincial secretary's department, a certified copy of the valuation roll in force in your municipality, as required by article 6153 of the revised statutes of the province, the *Official Gazette* will be withdrawn from your municipality ; and, on the expiration of these eight days, if within the next eight days, a copy of the said valuation roll has not been sent to the said department, the other means provided by law will be employed to have it executed.

LOUIS P. PELLETIER,

3750 Provincial secretary.

Bankrupt Notices

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }
In the matter of Sophie Noël, Plaintiff ;
vs.

Narcisse E. Cormier, Defendant insolvent.

Public notice is hereby given that a meeting of the creditors of the said insolvent will be held at Laberge's hotel, Main street, city of Hull, on the fifth day of October next, at the hour of ten of the clock in the forenoon, for the purpose of giving their advice with respect to the appeal from the judgment of the superior court, at Aylmer, in the case of Sophie Noël against William Grier, in his capacity of curator in this matter.

Montreal, 27th September, 1893.

WILLIAM GRIER,

Hull, P. Q., 26th September, 1893.

Curator.
3748

Dans l'affaire de Hugh Russell, de la cité de Montréal, marchand de meubles, Failli.
Un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré, et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le seizième jour d'octobre prochain, après laquelle date les dividendes seront payables.

JOHN HYDE,
Curateur.

Bureau de John Hyde,
Comptable licencié et syndic,
Guardian Building,
181, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 26 septembre 1893.

3745

In the matter of Hugh Russell, of the city of Montreal, furniture dealer, an Insolvent.
A first and final dividend has been declared, open to objection until Monday, the sixteenth day of October next (1893), after which date dividend will be payable.

JOHN HYDE,
Curator.

Office of John Hyde,
Chartered accountant and trustee,
Guardian Building,
181, Saint James street, Montreal.
Montreal, 26th September, 1893.

3746

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 39.

—
ANNONCES NOUVELLES.

Pages

DEMANDES A LA LEGISLATURE :

Amender la charte de la cité de Sorel.... 2067

ERRATUM :

Lire $\frac{1}{2}$ N. E. des lots F. et G. 1er rang à
Joshua Coffin..... 2059

FAILLIS

Assemblée :

Noël..... 2087

Cession :

Gagnon 2074
Girard 2073
Wright et al..... 2073

Dividende :

Guilbault & Fils..... 2073
Leaver..... 2072
Lévesque..... 2074
Lussier 2073
Monette 2073
Morissette & Cie..... 2074
Plante..... 2074
Ritchie 2074
Russell 2087

Nomination de curateur :

Bachand..... 2072
Bélair 2072
Ross 2072

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

Kensington Land Co 2068
The Excelsior Furnishing Co..... 2068

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Sainte-Louise 2059

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Fleming vs. Laplante..... 2069

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No 39.

—
NEW ADVERTISEMENTS.

Pages

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :

To amend the charter of the city of Sorel. 2067

ERRATUM :

Read N. E. $\frac{1}{2}$ of lots F. and G. 1st range
to Joshua Coffin..... 2059

INSOLVENTS :

Meeting :

Noël..... 2087

Assignment :

Gagnon 2074
Girard 2073
Wright et al..... 2073

Dividend :

Guilbault & Fils..... 2073
Leaver..... 2072
Lévesque..... 2074
Lussier 2073
Monette 2073
Morissette & Cie..... 2074
Plante..... 2074
Ritchie 2074
Russell 2087

Appointment of curator :

Bachand 2072
Bélair 2072
Ross 2072

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Kensington Land Co 2068
The Excelsior Furnishing Co..... 2068

APPOINTMENTS :

School Commissioners :

Sainte Louise 2059

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Fleming vs. Laplante..... 2069

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Buckland	2061
Cabot	2061
Chavigny	2061
Lepage	2060
Massé	2061
Ouimet	2061
Roux	2061

VENTES PAR LES SHERIFFS :

MONTREAL :

O'Gilvie vs. Perras	2077
---------------------------	------

QUÉBEC :

Connors vs. Connors	2083
Verge vs. Dme Huot	2083

SAINT-FRANÇOIS :

Chamberlin vs. Lafrenière	2084
LeBert <i>ès-ql</i> vs. Bourget	2084

TROIS-RIVIÈRES :

Dme Boisvert vs. Bourgeois	2087
----------------------------------	------

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc. :

Buckland	2061
Cabot	2061
Chavigny	2061
Lepage	2060
Massé	2061
Ouimet	2061
Roux	2061

SHERIFFS' SALES :

MONTREAL :

O'Gilvie vs. Perras	2077
---------------------------	------

QUÉBEC :

Connors vs. Connors	2083
Verge vs. Dme Huot	2083

SAINT FRANCIS :

Chamberlin vs. Lafrenière	2084
LeBert <i>ès-ql</i> vs. Bourget	2084

THREE RIVERS :

Dme Boisvert vs. Bourgeois	2087
----------------------------------	------

